SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

RÉUNION CONJOINTE CPS/GOUVERNEMENT DES ÎLES COOK POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE

(Rarotonga, Îles Cook, 5–7 octobre 1998)

RAPPORT

SPC Library
(49947)

49947
Bibliothèque CPS

Nouméa, Nouvelle-Calédonie

© Copyright Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2001

Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction, même partielle, de ce document, sous quelque forme que ce soit, à condition qu'il soit fait mention de l'origine.

Texte original : anglais

Les opinions émises dans le présent document ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), catalogage avant publication

Réunion conjointe CPS/Gouvernement des Îles Cook pour la sous-région Polynésie (1998 : Rarotonga, Îles Cook) (Bureau technique des femmes du Pacifique)

Rapport

1. Women in community development–Polynesia–Congresses
2. Women–Polynesia–Congresses
I. Title II. Secretariat of the Pacific Community

305.42994
ISBN 982–203–826–7 AACR2
ISSN 1017–9240

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
B.P. D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18
Courrier électronique : spc@spc.int
http://www.spc.int

Publication réalisée avec le concours financier de
l'Agence australienne pour le développement international (AusAID)

Composition, mise en page et impression réalisées au siège du
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2001.

SOMMAIRE

		Page
1.	INTRODUCTION	v
2.	COMPTE RENDU ANALYTIQUE	1

ANNEXES

ANNEXE 1	PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998-2001	17
ANNEXE 2	ORDRE DU JOUR	21
ANNEXE 3	LISTE DES PARTICIPANTS	23
ANNEXE 4	ALLOCUTION D'OUVERTURE DE SIR GEOFFREY HENRY, KBE, PREMIER MINISTRE DES ÎLES COOK	29
ANNEXE 5	ALLOCUTION PRINCIPALE DE LADY LOUISA HENRY	31
ANNEXE 6	ALLOCUTION DE DR JIMMIE RODGERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CPS	35
ANNEXE 7	ACTIVITÉS DE SUIVI CONCERNANT LA PLATE-FORME D'ACTION POUR LE PACIFIQUE À L'HORIZON 2000 ET AU-DELÀ	39
ANNEXE 8	RECENTRAGE STRATÉGIQUE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU TECHNIQUE DES FEMMES DU PACIFIQUE	47
ANNEXE 9	PLAN D'ACTION RÉGIONAL OCÉANIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	63
ANNEXE 10	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	71
ANNEXE 11	STRATÉGIE RÉGIONALE DE COMMUNICATION	77

INTRODUCTION

La réunion conjointe CPS/Gouvernement des Îles Cook pour la sous-région Polynésie s'est tenue à l'hôtel Rarotongan, à Rarotonga (Îles Cook), du 5 au 7 octobre 1998.

Objectifs de la réunion

La réunion visait à :

- Aider les pays et territoires à déterminer des domaines stratégiques d'intervention et à fixer des priorités conformes à la *Plate-forme d'action pour le Pacifique* (ci-après appelée "la Plate-forme") et aux engagements pris par les pays lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée par les Nations Unies à Pékin (Chine), en 1995;

- Tester un cadre de présentation des rapports, en vue du suivi des actions nationales répondant aux préoccupations définies dans la Plate-forme;

- Examiner le plan d'action régional pour la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après appelée la Convention);

- Approuver le programme de travail révisé du Bureau technique des femmes du Pacifique (ci-après appelé "le Bureau") et précisée l'assistance technique attendue de la CPS et du Bureau.

Historique

Depuis octobre 1997, le Bureau technique des femmes du Pacifique de la CPS entreprend une révision de ses fonctions et des priorités de son programme de travail. Au cours des dix mois écoulés, il a redéfini son programme de travail et lancer des initiatives nouvelles, tout en poursuivant les priorités actuelles.

Le Bureau entend maintenir les réunions sous-régionales, mais souhaite les axer sur la planification stratégique et la programmation technique dans l'optique d'aider les pays et territoires à mettre en œuvre les priorités nationales fixées conformément à la Plate-forme en vue de l'avancement des femmes.

La réunion pour la sous-région Polynésie a, pour les mêmes raisons, adopté une démarche multisectorielle réunissant des représentants des principaux ministères et services publics et d'autres acteurs importants.

Les Samoa américaines, les Îles Cook, la Polynésie française, Niue, Samoa, Tokelau, Tonga, Tuvalu et Wallis et Futuna ont participé à cette réunion sous-régionale.

Lors de son allocution d'ouverture, le Premier ministre des Îles Cook, Sir Geoffrey Henry, KBE, a célébré les femmes pour leur rôle maternel et a encouragé les Polynésiennes à travailler de concert afin de construire un avenir meilleur pour leurs enfants.

Il a souligné la mutation du rôle des femmes confrontées à l'évolution difficile des normes sociales et a valorisé la famille. Il a appelé les Océaniens à se rallier autour de la préservation de cette unité.

Le Docteur Jimmie Rodgers, directeur général par intérim de la CPS, a fait valoir que cette réunion traduit clairement l'engagement des gouvernements océaniens en faveur du progrès des femmes du Pacifique.

Il a jugé très satisfaisant le fait que nombre de pays et territoires insulaires commencent véritablement à tenir compte de la mutation du rôle des femmes dans les sociétés du Pacifique. Il a cependant fait valoir qu'en dépit de signes prometteurs, le processus de changement est très lent.

Il a souligné que la difficulté ne réside pas tant dans un manque d'appréciation de ce que font les femmes, ni d'un manque de compréhension de l'importance de leurs rôles au sein de la société. C'est davantage que la valeur de leur travail et de leur rôle dans la société ont été jusqu'ici tenus pour acquis du fait des cultures et traditions solidement implantées dans le Pacifique.

Selon lui, le succès des interventions réside dans la collaboration et la participation de tous ainsi que dans la prise en compte des systèmes en place; il a donc invité hommes et femmes à participer de manière positive à ce processus, notamment dans les communautés des zones rurales.

Dans son discours, Lady Louisa Henry a rappelé le rôle des garçons et des filles au sein de la cellule familiale et a encouragé les mères qui nourrissent, soignent et éduquent les enfants à traiter de la même manière leurs enfants des deux sexes.

Elle a déclaré que la justice, le développement et la paix doivent être pratiquées au foyer afin de prévenir la désintégration de la famille et de la nation.

Retombées

Le dernier jour de ses travaux, la réunion sous-régionale a adopté un programme de soutien sous-régional définissant les priorités et les actions à entreprendre dans chaque pays. Ce programme précise par ailleurs les domaines dans lesquels le Bureau technique des femmes du Pacifique devra prêter son concours technique.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE OFFICIELLE

1. Mme Vereara Maeva (Îles Cook) souhaite la bienvenue aux participants et invités officiels. La réunion débute par un hymne en langue maori des Îles Cook. Mme Maeva présente le pasteur Kevin Geelan qui ouvre le programme de la soirée par une prière.

2. Mme Esther Katu, présidente du Conseil national des femmes des Îles Cook, prononce une allocution de bienvenue.

3. Le directeur général par intérim de la CPS, Dr Jimmie Rodgers, prend ensuite la parole. Il déclare que cette réunion illustre clairement l'engagement des gouvernements des pays insulaires du Pacifique en faveur du progrès des Océaniennes. Il précise qu'elle permettra aux pays de définir leurs domaines prioritaires d'intervention et le type d'assistance attendu du Bureau technique des femmes du Pacifique, des différents programmes de la CPS ainsi que d'autres organisations.

4. Il constate avec satisfaction que la région reconnaît aujourd'hui véritablement la mutation du rôle des femmes dans la société et souligne qu'en dépit de signes prometteurs, le processus de changement est lent. Il souligne qu'il s'agit moins d'un manque d'appréciation de ce que font les Océaniennes, ni d'une incompréhension du rôle important dévolu aux femmes dans les sociétés du Pacifique. Le problème tient davantage au fait que leur travail et leur rôle dans la société ont été tenus pour acquis du fait de cultures et de traditions solidement ancrées. Il convient selon lui de travailler avec la collaboration et la participation de tous et de tenir compte des systèmes en place et il encourage les hommes à apporter un vrai soutien à ces actions afin de favoriser les progrès. Il précise que cet objectif sera d'autant plus aisé que l'on pourra rallier le soutien des hommes et des femmes de la région, notamment ceux vivant dans les communautés rurales.

5. Le Premier ministre des Îles Cook, Sir Geoffrey Henry, KBE, prononce ensuite l'ouverture officielle de la réunion.

6. Dans son allocution, il souligne l'importance du rôle joué par les femmes au sein de la famille qu'elles soignent et nourrissent. C'est là, selon lui, un rôle noble et grand attribué par Dieu. Il met en évidence les progrès réalisés par les Océaniennes, rappelle combien il est nécessaire de préserver la cellule familiale et encourage les femmes à œuvrer à l'avènement d'un avenir meilleur pour les enfants de Polynésie.

7. Lady Louisa prononce ensuite l'allocution principale dans laquelle elle définit le rôle des garçons et des filles au sein de la cellule familiale et encourage les femmes, qui sont à la fois mères nourricières, soignantes et éducatrices, à traiter de manière égale leurs enfants des deux sexes.

8. Elle fait valoir que l'équité, le sens du progrès et la paix doivent être pratiqués au foyer afin de protéger la famille et de préserver la nation de la désintégration.

9. La cérémonie officielle s'achève sur un hymne et une prière prononcée par le pasteur Kevin Geelan.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXPOSÉ DE LA SPÉCIALISTE DE LA CONDITION FÉMININE DE LA CPS

10. Mme Emele Duituturaga, conseillère pour la condition féminine auprès de la CPS, souhaite la bienvenue aux pays représentés à cette réunion de la sous-région Polynésie. Elle remercie les bailleurs d'aide présents (PNUD/UNIFEM) de leur soutien et rappelle l'étroite collaboration qui a prévalu entre le Bureau technique des femmes du Pacifique et les organisations de la région au cours des dix derniers mois. Elle remercie par ailleurs l'équipe de direction de la CPS et les autres programmes de travail de leur soutien et de leur collaboration.

11. Elle retrace ensuite brièvement l'action du Bureau depuis la dernière Conférence régionale sur la condition féminine (juin 1997), la réorientation de son programme de travail et la révision de la Plate-forme d'action pour le Pacifique. Puis elle évoque la retraite à laquelle ont participé les membres du Bureau au début de l'année 1998, lors de laquelle les points forts et les faiblesses du Bureau ont été recensés en vue de cette réorientation stratégique. La proposition concernant cette réorientation a été présentée lors de la réunion sous-régionale des pays francophones. Il a été convenu que ces réunions seraient maintenues, mais que les femmes francophones prendraient désormais une part plus importante et plus active aux activités menées dans la région en faveur de la participation des femmes au développement.

12. Elle évoque ensuite les activités entreprises par le Bureau en 1998. En avril 1998, un atelier sous-régional sur la communication a été organisé à Fidji. En juillet, une Table ronde des médias a été convoquée dans le but d'élaborer une Stratégie régionale de communication qui a ensuite été adoptée à Fidji, en septembre 1998, à l'occasion d'une Table ronde de niveau régional. En juin 1998, le Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS) a adopté une Stratégie régionale sur les spécificités femmes-hommes résultant d'une collaboration entre le Secrétariat général du Forum et le Bureau. Cette stratégie vise à la reconnaissance des spécificités femmes-hommes dans le travail des organisations membres du CCOPS. Ces dernières pourront en outre se prévaloir du soutien du Bureau en la matière. Le Bureau a par ailleurs prêté son concours au programme des jeunes à l'occasion de la quatrième Conférence régionale sur la jeunesse océanienne qui a eu lieu en juin et juillet 1998 à Tahiti (Polynésie française). Avec la collaboration du PNUD, une consultation régionale sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après appelée "la Convention") a été organisée en juillet 1998, à la suite de quoi la CPS, le PNUD et la CESAP ont signé un accord visant à la poursuite de leur collaboration en vue de la mise en œuvre de cette Convention dans la région. En août 1998, le Bureau a proposé des cours d'anglais aux femmes francophones et cette activité a été maintenue.

13. Mme Duituturaga présente les projets du Bureau pour le reste de 1998, à savoir : la réunion sous-régionale pour la Mélanésie en novembre, la poursuite des cours d'anglais, la mise en place d'un projet sur les violences exercées contre les femmes, en collaboration avec le FNUAP, un atelier sur la communication à l'intention de la Polynésie française et la présentation de la Stratégie régionale de communication à l'occasion de la conférence annuelle de l'Association océanienne des médias (PINA), prévue en décembre 1998.

14. Elle précise que cette réunion sous-régionale pour la Polynésie a pour tâche de définir les priorités nationales auxquelles sera affectée l'assistance technique de la CPS. Enfin, elle déclare que femmes et hommes doivent oublier leurs différences et devenir à la fois partenaires et acteurs du changement pour l'avènement des idéaux des peuples d'Océanie.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

15. Le Samoa propose la nomination des Îles Cook à la présidence de la réunion. Les Samoa américaines appuient cette proposition. Les Îles Cook désignent Mme Fanaura Kingstone à la présidence. Le Samoa est désigné comme vice-président.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16. L'ordre du jour est adopté tel qu'amendé (Annexe 2) et un accord est conclu quant à la forme du rapport de conférence.

17. Le comité de rédaction de la CPS est assisté par les personnes suivantes : Pipiena Tahimili (Wallis et Futuna), Polotu Fakafanua (Tonga), Luagalau Foisaga Eteuati-Shon (Samoa) et Myra Moeka'a (Îles Cook).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION 1995 DU GROUPE DE CONCERTATION POUR LA POLYNÉSIE

18. Les Samoa américaines proposent l'adoption du rapport de la réunion 1995 du groupe de concertation pour la Polynésie. La proposition est appuyée par Wallis et Futuna.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES AU TITRE DE LA PLATE-FORME D'ACTION POUR LE PACIFIQUE

(présenté par Mme Emele Duituturaga)

19. Mme Duituturaga présente le document de travail 1. Elle signale qu'une réunion technique a eu lieu en décembre 1997 dans le but d'élaborer un mécanisme de mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique. Ce texte a fait l'objet d'une évaluation exhaustive en décembre 1996; les treize grands thèmes de préoccupation qui y étaient définis ont été regroupés en cinq domaines stratégiques d'intervention afin de faciliter l'identification, le suivi et la mise en œuvre des programmes destinés à atteindre ces importants objectifs et à prendre en compte les nouveaux besoins. Les domaines stratégiques d'intervention sont les suivants : Qualité de vie; indépendance économique, sociale, juridique et politique des femmes; mise en valeur et protection des droits des femmes et des droits des peuples autochtones; contribution des femmes à l'avènement de sociétés équitables et paisibles dans le Pacifique; dispositions et mécanismes institutionnels. Le Bureau espère faire de la Plate-forme un document de principe par lequel les gouvernements donneront forme à leurs engagements. Elle signale enfin que le Bureau a mis au point un cadre de présentation de rapports des activités entreprises pour donner forme aux engagements pris à Beijing.

20. Depuis la conférence de Beijing, force est de constater que les engagements pris à cette occasion n'ont guère été suivis d'effet. Si l'on s'entend en effet à reconnaître que la Plate-forme constituait, avant Beijing, une réelle percée, les choses sont en revanche restées bien calmes et sans grande évolution depuis le retour de Chine.

21. Par le biais de cette stratégie de suivi, le Bureau - en sa qualité d'organisme régional de coordination des actions en faveur de la condition féminine – espère aider les pays à engager des actions correspondant à leurs priorités nationales. Celles-ci seront définies par les pays qui en resteront propriétaires. Le mécanisme de suivi permettra d'assurer la coordination, la présentation de rapports et l'évaluation de l'avancement de la Plate-forme. Par ailleurs, il permettra d'affiner et de rationaliser l'assistance technique par la CPS à ses membres.

22. Le Bureau recommande que l'on entreprenne de promouvoir la Plate-forme à l'échelon national. C'est en effet un document unique par lequel les gouvernements de la région se sont engagés à œuvrer pour le progrès des Océaniennes. C'est aussi un document de principe visant à garantir un statut de pleine égalité aux femmes du Pacifique ainsi que leur participation au développement. Du point de vue du suivi, on trouvera dans la Plate-forme des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des programmes menés sur chacun des grands thèmes prioritaires d'intervention. Le Bureau pense par ailleurs que le cadre de suivi proposé permettra aux pays de cerner leurs priorités et de définir les activités nécessaires au titre des cinq domaines stratégiques désormais proposés dans la Plate-forme.

23. Le mécanisme de suivi comporte quatre grands volets :

- Promotion de la Plate-forme en tant que programme d'action des gouvernements de la région;
- Concentration stratégique sur un petit nombre de domaines, pendant une période donnée, dans le but d'optimiser les ressources disponibles et les retombées des actions relevant de la Plate-forme et de son objectif principal;
- Présentation de rapports sur l'application de la Plate-forme;
- Coordination de l'assistance régionale axée sur les aspects de la Plate-forme jugés prioritaires par les pays.

24. Mme Duituturaga précise que nombre des indicateurs actuellement proposés par la Plate-forme mériteraient d'être redéfinis. Elle recommande l'adoption, après examen, de ce cadre normalisé de suivi.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – DÉBAT RELATIF AU CADRE DE SUIVI

25. Le Samoa (Foisaga Eteuati-Shon) fait valoir que, contrairement aux affirmations figurant au document de travail intitulé "Activités de suivi de la Plate-forme d'action pour le Pacifique", de nombreux pays polynésiens ont déjà lancé des actions pour donner forme aux engagements pris à Beijing. Elle suggère de modifier le libellé du document dans ce sens.

26. Elle signale que nombre des questions faisant l'objet de la Plate-forme restent sensibles dans les pays et territoires insulaires du Pacifique. Elle souligne par ailleurs que ceux-ci ne souhaitent pas voir leurs activités dictées par les bailleurs, préférant décider eux-mêmes de leur action afin de donner forme à une vision nationale commune, définie en collaboration avec les services publics, les organismes locaux et les ONG.

27. Selon elle, les procédures de suivi et de présentation de rapports doivent être alignées sur les pratiques nationales et internationales. Il serait plus réaliste de prévoir des rapports annuels plutôt que l'actuelle période semestrielle de "suivi".

28. Tonga (Luseane 'Ofa) déclare que les pays polynésiens n'ont pas relégué la Plate-forme aux oubliettes comme on l'affirme au document de travail 1. Elle précise que le Bureau est lui aussi responsable d'assurer la promotion la plus large possible de ce texte.

29. Elle fait valoir que le réseau des femmes océaniennes constitué avant Beijing semble avoir perdu son dynamisme.

30. Tonga a intensifié les activités de mise en œuvre des objectifs de la Plate-forme qui correspondent à ses propres priorités.

31. De son point de vue, il serait utile de savoir ce que les autres pays polynésiens jugent prioritaire suite à Beijing.

32. Elle signale que certains des indicateurs de la Plate-forme ne constituent plus aujourd'hui une mesure adéquate des progrès réalisés et que le Bureau devrait fournir de nouvelles orientations à cet égard. Qu'a fait la CPS depuis Beijing pour aider les pays à mettre en œuvre les actions qui avaient été recommandées ? La plupart des pays se sont adressés à d'autres bailleurs pour obtenir une assistance technique et financière et c'est donc à ces bailleurs qu'ils doivent maintenant rendre des comptes et non au Bureau technique des femmes de la CPS.

33. Les Samoa américaines (Fa'au'uga Achica) estiment que les pays ont nombre de réalisations à porter à leur crédit depuis Beijing. La représentante pense elle aussi qu'il est davantage réaliste d'envisager la présentation de rapports annuels plutôt que semestriels. Elle évoque les problèmes d'accès, notamment pour les femmes âgées et handicapées. De son point de vue, les spécificités femmes-hommes sont importantes au même titre que d'autres questions sensibles et doivent être abordées en tenant compte des pratiques actuelles.

34. Les Îles Cook (Frances Topa-Apera) félicite le Bureau du document de travail présenté. Elle se déclare découragée du fait que les efforts nationaux ne sont pas reconnus et rappelle les activités entreprises avant et après Beijing, en faisant valoir que les Iles Cook ont adopté leur politique nationale sur la condition féminine juste avant la conférence de Beijing. Les Iles Cook se sont concentrées sur leur réforme économique et il est temps désormais de se pencher sur la mise en œuvre des activités nationales en tenant compte des difficultés rencontrées. Elle demande donc que le document de travail reconnaisse la poursuite des activités menées dans les pays en vue de la mise en œuvre de la Plate-forme mondiale d'action ainsi que de la Plate-forme d'action pour le Pacifique. Les Îles Cook et le Samoa proposent un nouveau libellé pour cette partie du document de travail.

35. Elle juge excellent le format proposé pour la présentation des rapports et fait valoir qu'un tel cadre est nécessaire pour le suivi et la mise en réseau des actions entreprises dans l'ensemble des pays océaniens.

36. Niue (Gloria Talagi) signale qu'on ne manque pas d'arguments pour justifier les actions proposées mais bien d'un engagement de la part des gouvernements ainsi que des fonds nécessaires à la mise en œuvre des activités décidées à Beijing.

37. Tuvalu (Mafa Alaloto) se dit fier de son action et des progrès enregistrés depuis Beijing. Peut-être les choses ne sont-elles pas allées très vite, mais il existe dans le pays un réel engagement en faveur de la poursuite des activités déjà entamées. La représentante demande que le document de travail soit modifié pour rendre compte des efforts entrepris à l'échelon national. En outre, elle signale que le Bureau doit adopter un système de suivi et de présentation de rapports ou améliorer l'actuel mécanisme. Elle estime que les pays polynésiens seraient ainsi mieux en mesure de tenir le Bureau au courant de leurs réalisations et de définir les domaines dans lesquels une assistance technique serait la bienvenue.

38. Mme Duituturaga accepte d'apporter les modifications demandées au document de travail. Elle rappelle que le rôle du Bureau est de communiquer des informations de nature technique et que toute critique constructive facilite son rôle en la matière.

39. Elle demande à l'assemblée de réfléchir à la façon dont le Bureau pourrait aider au renforcement du réseau de femmes créé depuis Beijing. Elle convient qu'il pourrait être malaisé de présenter des rapports tous les six mois et accepte le principe de rapports annuels.

40. Elle informe l'assemblée que le Bureau travaille, avec d'autres programmes de la CPS, à la constitution d'une base de données et félicite l'UNIFEM de son initiative dans ce domaine.

41. Elle précise que les observations figurant dans le document de travail s'adressent aux gouvernements plus qu'aux groupements de femmes et qu'elles concernent plus particulièrement les réformes du secteur public et les engagements des gouvernements depuis la conférence de Beijing.

42. De son point de vue, il est important de systématiquement rappeler leurs engagements aux gouvernements. En mettant à leur disposition des ressources et une assistance technique, la CPS et le Bureau ont pour rôle de consolider les actions qu'ils entreprennent à l'échelon national.

43. Elle convient qu'il y a en Polynésie de vrais exemples de réforme économique et que les actions engagées à ce titre favoriseront une plus grande égalité.

44. Il existe néanmoins dans la région de véritables défis en matière de communication et le Bureau se doit d'y répondre. Elle conçoit que les activités ne sauraient être dictées par les bailleurs mais rappelle toutefois que 90 pour cent du budget de la CPS est assumé par la communauté des bailleurs.

45. Le Samoa (Foisaga Eteuati-Shon) se dit satisfait de la réaction du Bureau. La représentante propose d'avoir recours à des experts-conseils polynésiens pour les travaux concernant cette région et demande que leurs honoraires soient conformes aux tarifs internationaux.

46. Les Îles Cook (Frances Topa-Apera) signalent que les réformes économiques sont une question nouvelle pour la région et qu'elles auront un impact spectaculaire sur le Pacifique. Les pays océaniens devraient à son avis en prendre conscience (notamment pour la mise en œuvre de la Plate-forme à l'échelon national) et veiller à ce que l'égalité entre les sexes reste au cœur du processus.

47. Mme Duituturaga demande aux pays de recenser les experts disponibles en Polynésie afin d'aider le Bureau à constituer son registre régional des femmes dotées de compétences particulières.

48. Le directeur général par intérim de la CPS, Dr Jimmie Rogers, indique que le débat a permis de donner une orientation et un sens à l'action de la CPS et affirme aux participantes que la CPS tiendra compte de l'ensemble de leurs suggestions.

49. La présidente félicite le Bureau de son action et rappelle que celui-ci a pour vocation de répondre aux besoins des pays et territoires membres de la CPS. Elle demande ensuite des explications sur le cadre de présentation de rapports proposé par le Bureau afin d'engager une discussion sur ce point.

50. Mme Duituturaga présente ce cadre qui est par la suite officiellement approuvé par l'assemblée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DU BUREAU DES FEMMES DU PACIFIQUE (DOCUMENT DE TRAVAIL (document de travail 2)

(présenté par Emele Duituturaga)

51. Mme Duituturaga présente le document de travail 2. Le Bureau technique des femmes du Pacifique a été créé en 1982, à la suite du Séminaire des femmes du Pacifique tenu en Polynésie française. Depuis lors, sont intervenus de nombreux faits nouveaux qui ont amélioré le statut des femmes dans le Pacifique insulaire.

52. La CPS a connu bien des changements dans ses cinquante ans d'existence et c'est entre autres pour en tenir compte que le Bureau a réorienté son programme de travail.

53. À cette occasion, il a également été tenu compte du rôle des autres organismes et organisations régionales.

54. Les correspondantes des services publics de la condition féminine sont soumises aux réformes et aux remaniements administratifs qui leur sont souvent préjudiciables.

55. Les programmes en faveur des femmes sont généralement caractérisés par un faible rang de priorité dans le secteur public.

56. Mme Duituturaga indique que les discussions avec les correspondantes nationales des services de la condition féminine font ressortir de nombreux besoins : renforcement institutionnel, développement des services, formation à la gestion et aux techniques de communication en faveur du développement, élaboration et analyses de politiques et de programmes, promotion des spécificités femmes-hommes, rationalisation des interventions et mise en œuvre des projets.

57. Dans le but de répondre à ces besoins, le Bureau a cherché à élargir son champ d'action qui se limitait jusque là à l'organisation et à la coordination de programmes de promotion de la participation des femmes au développement. Pour s'aligner sur les récentes orientations du développement, on mettra désormais davantage l'accent sur la reconnaissance des sexo-spécificités. Cette nouvelle approche implique un gros effort d'intégration avec les autres programmes de la CPS et une adhésion à son mandat qui impose aux programmes techniques de favoriser la prestation de conseils, la formation et la recherche. On s'attachera notamment à renforcer la position des correspondantes nationales dans les pays et territoires insulaires océaniens, les spécificités femmes-hommes devant constituer le thème central du programme de travail du Bureau.

58. Avec cette réorientation, il est également pris acte de ce qu'il existe désormais dans les pays et territoires insulaires océaniens des services bien implantés de la condition féminine. Des mécanismes et des moyens techniques permettent maintenant d'organiser et de coordonner les activités en faveur de la participation des femmes au développement, de sorte que le Bureau a aujourd'hui un rôle moindre à jouer dans ce domaine et doit plutôt s'attacher à renforcer les mécanismes nationaux en place.

59. Indépendamment de la nécessaire adaptation aux mutations de son environnement interne et externe, le Bureau a reçu un mandat lui imposant certaines fonctions et responsabilités. La Plate-forme d'action pour le Pacifique (1994) fait de lui l'organisme régional principalement chargé d'assurer le progrès des femmes dans les domaines qu'elle définit. La Septième conférence régionale des femmes du Pacifique (1997) a réitéré l'engagement pris en faveur des objectifs de la Plate-forme et a regroupé les treize grands thèmes de préoccupation qui y sont définies en cinq domaines stratégiques d'intervention qui déterminent l'orientation du programme de travail triennal du Bureau. Un examen détaillé de la Plate-forme et des recommandations de cette conférence montre qu'il y a lieu de se concentrer désormais sur le rôle des sexo-spécificités dans le développement.

60. Face à cet enjeu, le Bureau axe maintenant ses interventions sur l'intégration des sexo-spécificités dans l'ensemble des actions de planification, les politiques et les programmes de la CPS qui, en tant qu'organisation technique régionale, doit montrer l'exemple et faire œuvre de pionnier dans ce domaine. Dans le même temps, il faut renforcer les services de la condition féminine (tant dans l'administration que dans les ONG), promouvoir les spécificités femmes-hommes et la réorganisation des interventions autour de ce thème central. Cette double approche a pour objectif d'asseoir l'égalité entre les sexes et de rapprocher les femmes d'une participation pleine et équitable au développement national et régional.

61. Pour traduire cet élargissement de son action, il est en outre proposé de modifier l'intitulé des programmes de la CPS en faveur de la condition féminine qui s'appelleront désormais "Femmes, sexo-spécificités et développement". Le Bureau conservera toutefois son appellation actuelle de Bureau technique des femmes du Pacifique. Le nouvel intitulé proposé met un accent égal sur les injustices et inégalités sociales et structurelles entre hommes et femmes et sur la différence des retombées que les projets de développement ont sur l'un et l'autre sexe. Par ailleurs, il traduit un plus grand intérêt pour les politiques et structures ayant une incidence négative sur les deux sexes et ne concentre plus exclusivement l'attention sur les programmes et projets favorisant les femmes. L'approche "participation des femmes au développement" reste utile, mais elle a essentiellement pour but de renforcer les moyens et compétences des femmes, tandis que l'approche "sexo-spécificités et développement" porte plus précisément sur les inégalités qu'entraînent certains choix et décisions en matière d'affectation des ressources.

62. Le Bureau articulera son action selon trois grands axes : Reconnaissance des spécificités femmes-hommes au sein de la CPS, renforcement des moyens nationaux et coopération régionale.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – DISCUSSIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DU BUREAU TECHNIQUE DES FEMMES DU PACIFIQUE

63. Tonga (Luseane 'Ofa) juge fort pertinente l'une des observations figurant au document de travail 2 concernant les subventions accordées à l'avancement des Océaniennes de zones rurales et de classes défavorisées. Elle propose que l'on utilise des indicateurs pour mesurer la réalisation des buts et objectifs du Bureau. Elle demande qu'un rapport d'activités soit présenté concernant le programme de travail triennal adopté lors de la Conférence régionale sur la condition féminine tenue en 1997. Elle se dit par ailleurs tout à fait favorable à l'engagement d'experts-conseils locaux par la CPS.

64. Mme Duituturaga signale que le Bureau cherche à intégrer son fonds d'octroi de petites subventions à un fonds central spécifique où les pays pourraient se procurer des financements. Elle se déclare tout à fait prête à faire rapport sur les activités du Bureau et demande à l'assemblée quel serait le moyen le plus efficace de le faire.

65. Le Samoa (Foisaga Eteuati-Shon) félicite le Bureau de ce document de travail. La représentante souligne que le Samoa a de la même manière réorienté son action sur les sexo-spécificités. Elle juge cette nouvelle démarche très utile de la part du Bureau. À cet égard, il lui semble nécessaire que les femmes des communautés de base définissent leurs besoins. S'agissant du nom du Bureau, elle fait valoir que la Polynésie aime beaucoup le nom actuel qui devrait selon elle être conservé et pense que l'on pourrait intituler les programmes "Sexo-spécificités et développement".

66. Les Îles Cook (Neti Tamarua-Herman) déclarent avoir nommé des correspondantes responsables des questions relatives aux sexo-spécificités et au développement et remercie l'UNIFEM de son soutien à cet égard. À l'heure actuelle, le pays travaille à la prise en compte de ces questions par les femmes des zones rurales et les gouvernements locaux des îles périphériques. Elle se déclare en faveur de l'engagement d'experts-conseils locaux et demande que leurs honoraires soient semblables à ceux de leurs homologues internationaux.

67. Le directeur général par intérim de la CPS, Dr Jimmie Rodgers, précise que l'organisation verse un taux normalisé d'émoluments aux experts internationaux comme régionaux. S'agissant des consultants employés dans le secteur public, la CPS souhaiterait pouvoir les engager, mais pour que les experts profitent pleinement des missions entreprises, il faudrait modifier les règles en vigueur dans le secteur public des pays de la région.

68. Au sujet des financements, il indique qu'environ 96 pour cent du financement global de la CPS, évalué à quelque 20 millions de dollars américains, proviennent des bailleurs et des pays métropolitains membres de l'organisation. Les vingt-deux pays et territoires insulaires océaniens contribuent au budget ordinaire de la CPS à hauteur d'environ 10 pour cent, soit 3 pour cent du financement global de l'organisation. Il fait valoir qu'il y a une différence entre autoriser les bailleurs à déterminer les priorités du développement et tenir compte des secteurs qui les intéressent quand on leur présente des dossiers de prise en charge ou de financement des priorités nationales et régionales.

69. Il rajoute que l'on se fait souvent une idée fausse des financements publics affectés aux programmes en faveur de la condition féminine; en effet, si l'on tient compte des budgets votés pour la santé, l'éducation, etc. on constate que les femmes s'en sortent bien mieux qu'il n'y paraît.

70. Mme Duituturaga demande aux pays de concentrer leur action sur les délibérations de groupe afin que le Bureau puisse intervenir de manière ciblée et mieux affecter ses ressources et ses efforts de formation.

71. Les Samoa américaines (Fa'au'uga Achica) demandent si les pays insulaires océaniens peuvent bénéficier de l'aide des institutions de la famille des Nations Unies.

72. Dr Jimmie Rodgers indique qu'il leur faut être membre des Nations Unies et suggère que les pays définissent leurs priorités avec les bailleurs d'aide bilatérale. Il précise que certains programmes peuvent être mis en œuvre de cette manière tandis que d'autres se prêtent à une exécution régionale.

73. La représentante de l'UNIFEM (Laufita Taylor) signale que l'UNIFEM intervient d'ores et déjà dans certains pays insulaires océaniens et s'intéresse également à d'autres pays tels que Niue et Tokelau.

74. Dr Jimmie Rodgers indique qu'il est important que la CPS soit considérée comme une organisation répondant aux besoins de l'ensemble de ses pays et territoires membres.

75. Tokelau (Iuta Tinielu) s'associe aux déclarations faites par la CPS et le Bureau.

76. Mme Duituturaga rappelle que la CPS a pour mission de prêter une assistance technique à ses membres et de veiller à ce qu'ils puissent avoir accès aux ressources nécessaires. Elle rajoute que pour mobiliser les ressources nationales, il est capital de maintenir un contact avec des intervenants-clés tels que le ministère des Affaires étrangères, les services de la condition féminine et les ministères et départements du plan.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE DE TRAVAIL RELATIVE AUX PRIORITÉS DES PAYS

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DES PAYS

77. On trouvera à l'Annexe I les rapports nationaux établis conformément au cadre de suivi de la CPS/Bureau technique des femmes du Pacifique et présentant les priorités et interventions définies par les pays.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – PLAN D'ACTION RÉGIONAL RELATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (document de travail 3)

(Document présenté par Mme Isabella Waterschoot, PNUD)

78. Mme Duituturaga ouvre la séance de travail sur le plan d'action régional.

79. Elle rappelle brièvement les résultats de la consultation régionale relative à cette Convention qui a eu lieu à Nadi (Fidji), en juillet 1998.

80. Cette consultation a eu pour principale retombée l'adoption du Plan d'action régional pour la mise en œuvre des mécanismes de la Convention dans le Pacifique.

81. Le Plan d'action régional récapitule les activités nationales requises en vue de la mise en œuvre de la Convention.

82. Lors de cette consultation, on a pris conscience que le manque de compétences en matière de rédaction de rapports constituait un obstacle majeur au processus de mise en œuvre et de suivi de la Convention.

83. Il a en outre été décidé à cette occasion que la CPS serait l'organisation régionale de coordination chargée de veiller à la mise en œuvre de la Convention dans le Pacifique.

84. Depuis la consultation de Nadi, on a organisé deux réunions avec les organismes spécialisés.

85. Mme Duituturaga présente ensuite le programme de soutien proposé en vue de l'application du Plan d'action régional qui repose sur les stratégies d'action nationales suivantes :

- Révision des législations, politiques et procédures nationales pour en éliminer toute discrimination fondée sur le sexe et favoriser un accès égal à l'emploi

- Lancement de programmes d'éducation et de sensibilisation relatifs aux thèmes de la Convention et à la parité entre les sexes, au profit de tous les secteurs de la communauté

- Renforcement des moyens et compétences des personnels du service public et des ONG dans l'optique de les préparer à la mise en œuvre de la Convention

- Élaboration de mécanismes nationaux de suivi et de présentation de rapports sur les actions entreprises aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

86. Mme Isabelle Waterschoot (PNUD) présente ensuite une vue d'ensemble de la Convention (document de travail 3). Elle précise qu'il ne faut pas voir ce texte comme étant "un produit de l'Occident", mais l'envisager plutôt avec un regard de femme. La Convention est un document qui pousse à l'action.

87. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1979 et elle est entrée en vigueur deux années plus tard. Elle était alors ratifiée par 20 pays. Les Nations Unies ont constitué la même année un comité chargé d'assurer le suivi de sa mise en œuvre par les États parties. En janvier 1996, 51 pays l'avaient ratifiée, au nombre desquels quatre pays insulaires océaniens : Le Samoa en 1992 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu et Fidji en 1995. En juillet 1998, aucun d'eux n'avait encore présenté de rapport au Comité des Nations Unies. Trois pays insulaires océaniens sous administration néo-zélandaise, à savoir les Îles Cook, Tokelau et Niue ont ratifié la Convention. Les trois territoires français du Pacifique – Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna – sont dans une position analogue.

88. En tant que Partie, un pays peut émettre des réserves sur certains articles ou parties de la Convention, réserves qu'il peut annuler à tout moment par notification adressée au Comité et à l'Assemblée générale. Par réserve, on entend une déclaration officielle par laquelle un pays indique ne pas accepter une partie ou une autre de la Convention.

89. Obligation est par ailleurs faite aux Parties de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention un an après la date de ratification puis, de manière régulière, et au moins tous les quatre ans (Article 18). Les rapports sont adressés au Secrétaire général qui les transmet au Comité.

90. Les rapports instaurent un dialogue entre les gouvernements et les organisations non-gouvernementales.

91. Ils ne se bornent pas à récapituler les mesures adoptées par les pays pour donner effet à la Convention, ni à évoquer les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre. Ils présentent des explications détaillées sur les mesures juridiques, législatives et administratives adoptées en vue de l'application de la Convention. Cette obligation de faire rapport constitue l'unique mécanisme de mise en œuvre. En effet, il n'a pas encore été prévu de procédure de règlement des plaintes individuelles. Celle-ci relève d'un protocole optionnel qui n'a pas encore été adopté et fera l'objet de discussions complémentaires.

92. Cette Convention fait le lien entre tous les droits des femmes et peut donc être utilisée par l'ensemble des ministères et services publics. C'est un document qui a pour but de rationaliser les mesures concernant les droits des femmes. Quant au Comité des Nations Unies, c'est non un tribunal, mais bien une sorte d'organe consultatif qui vise à améliorer la présentation des rapports et donc, la mise en application de la Convention.

93. Mme Duituturaga présente ensuite le programme de soutien dressé par la CPS dans le but de favoriser la mise en œuvre de la Convention au plan national. Le Bureau adoptera un mécanisme régional de présentation de rapports visant à aider les pays à appliquer la Convention sur leur territoire.

94. La vice-présidente (Foisaga Eteuati-Schon) précise que la Convention est l'instrument juridique international le plus complet concernant la protection des droits des femmes. C'est un outil de planification et de formation ayant un lien direct avec les activités nationales.

Débat

95. Les Îles Cook (Nga Mataio) demande que l'on définisse clairement le terme "discrimination" ainsi que d'autres termes utilisés dans le document de travail 3 afin d'aider les services nationaux à élaborer les politiques nationales. Que faire par ailleurs de ceux – hommes et femmes – qui ne voient rien de problématique dans les actuelles pratiques à caractère discriminatoire ?

96. Mme Duituturaga précise que cette définition figure dans le texte de la Convention et rajoute que la discrimination à l'égard des femmes doit être replacée dans le contexte de la gouvernance.

97. La vice-présidente signale que le terme "discrimination" est sujet à controverse; il renvoie à des pratiques et à des textes législatifs prévoyant un traitement différent pour les hommes et pour les femmes.

98. Les Samoa américaines (Hon. Fiasili Puni Haleck) demandent des précisions quant à l'article concernant le droit des femmes à participer à la vie politique et leur droit à la nationalité.

99. Mme Duituturaga indique qu'il s'agit du droit des femmes à se faire élire à des fonctions officielles ainsi que les droits des immigrants, notamment ceux des femmes.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES PAYS

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR – EXPOSÉ NATIONAL

100. Les Samoa américaines (Hon. Fiasili Puni Haleck) présentent leur exposé national. Une autre intervenante des Samoa américaines, Fa'au'uga Achica, félicite les personnes qui ont permis l'élaboration de cet exposé[1].

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR – STRATÉGIE RÉGIONALE DE COMMUNICATION (document de travail 4)

(Document présenté par Mme Duituturaga, spécialiste de la condition féminine auprès de la CPS)

101. Mme Duituturaga présente le document de travail 4. Elle précise que la réorientation du Bureau technique des femmes du Pacifique a une incidence sur tous les volets et éléments de son programme de travail.

102. Elle indique que la Stratégie régionale de communication a essentiellement pour but de promouvoir la communication avec les organisations régionales et les médias. Elle a été formulée à l'instigation du Bureau, suite à la réunion d'un groupe de travail à Fidji, en juillet 1998. Elle a ensuite été affinée lors d'une Table ronde des médias de la région, tenue à Suva (Fidji) en septembre 1998. Cet instrument est désormais la propriété conjointe du Bureau technique des femmes du Pacifique de la CPS, du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et du Secrétariat général du Forum.

103. Mme Duituturaga souligne que cette stratégie est un véhicule essentiel à la promotion des questions de développement.

104. La radio y est reconnue comme le moyen de communication le plus efficace dans le Pacifique. La stratégie préconise néanmoins le recours à l'ensemble des moyens de communication, met en lumière diverses formules favorisant l'accès aux médias et leur utilisation et traite de la communication au service du développement dans le contexte des petits pays insulaires du Pacifique.

105. Les médias sont des outils. Il incombe aux bailleurs d'aide et aux organisations régionales d'axer le développement sur les besoins des communautés et de donner au plus grand nombre accès aux moyens de communication.

106. Le Bureau recommande aux médias d'adopter cette stratégie et de l'adapter à leurs propres programmes afin que le Bureau puisse proposer des actions de formation visant à renforcer les capacités et les moyens nationaux.

107. L'Internet fait l'objet d'une étude poussée, notamment dans le cadre d'initiatives lancées par le PNUD. D'autres formes de communication, telles que le théâtre et les aides visuelles, ont par ailleurs leur pertinence dans le Pacifique insulaire.

---

[1] Cet exposé n'étant pas prévu dans l'ordre du jour officiel adopté par la Conférence, il n'est pas présenté ici *in extenso.*

108. La vice-présidente remercie le Bureau d'avoir pris l'initiative de présenter la stratégie régionale de communication à cette réunion sous-régionale.

109. Elle rajoute qu'il est indispensable de reconnaître l'importance capitale que revêt la communication pour les actions mises en œuvre aux plans national, international et régional.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR – DÉBAT CONCERNANT LES BESOINS DES PAYS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

110. Tonga (Luseane 'Ofa) se demande pourquoi le Secrétariat invite cette assemblée sous-régionale à adopter la stratégie présentée. Elle fait valoir que les organisations régionales s'intéressent aussi à la question et rajoute que si la stratégie était adoptée, il faudrait s'assurer de son application auprès des populations rurales.

111. La mise en œuvre de la stratégie régionale de communication aurait-elle pour effet de grever le budget du Bureau ? Par ailleurs, le Bureau dispose-t-il des moyens, tant humains que financiers, pour en assurer la mise en œuvre ?

112. Mme Duituturaga explique que si les organismes nationaux font connaître leurs besoins, le Bureau peut les aider à lancer des activités en utilisant ses propres ressources ainsi que celles des principaux médias. Cette stratégie de communication complète la stratégie sur les spécificités femmes-hommes récemment adoptée par le Secrétariat général du Forum.

113. Les Samoa américaines (Fa'au'uga Achica) demandent si les pays insulaires océaniens utilisent les services de spécialistes des relations publiques pour élaborer leurs programmes nationaux de communication.

114. Mme Debbie Singh (chargée des communications auprès du Bureau) explique que cette stratégie joue, elle aussi, un rôle en matière de sexo-spécificités et de renforcement des moyens. Elle traite par ailleurs de l'accès aux médias et de leur utilisation, de la formation des correspondants nationaux et des journalistes et de la coopération régionale.

115. Pour la vice-présidente, il convient de reconnaître que la stratégie a un lien direct avec les priorités nationales et le renforcement des moyens et compétences.

116. Niue (Gloria Talagi) s'associe aux observations formulées par Tonga et rappelle l'action de l'Unesco dans la région en matière de communication. Elle rajoute que la CPS, le PROE et le Secrétariat général du Forum devraient prendre connaissance de la stratégie de l'Unesco en matière de communication pour tenter de combler les lacunes de leurs modes respectifs d'intervention.

117. Mme Singh signale que le Bureau connaît bien le travail effectué par l'Unesco dans la région en la matière; le Bureau et le PROE (Samoa) ont engagé un dialogue avec l'Unesco dans l'optique d'une collaboration possible. Il sera également tenu compte de la suggestion de Niue.

118. Mme Duituturaga recommande aux pays insulaires océaniens de définir leurs besoins de communication en fonction de leurs priorités nationales. La stratégie de communication restera au centre de l'action du Bureau, notamment pour ce qui est de la formation.

119. Les Îles Cook (Mme Frances Topa-Apera) rappelle que le satellite Peacesat offre un moyen de communication très efficace au Pacifique et demande qu'il en soit fait mention dans la stratégie car c'est un outil important pour la création de réseaux régionaux.

120. Mme Duituturaga convient de la popularité et de l'efficacité du réseau Peacesat et précise que le PNUD, la CPS et d'autres organisations cherchent à l'améliorer encore, notamment pour résoudre des problèmes de connexion qui se sont récemment posés dans la région.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR – EXPOSÉS NATIONAUX RELATIFS À L'ACTION DES PAYS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

121. Les pays présentent leurs exposés nationaux sur les actions engagées en vue de la mise en œuvre de la Convention. Ces exposés sont repris dans le Cadre régional de présentation de rapports constituant l'Annexe 1.

122. Mme Duituturaga indique ensuite que ces exposés permettront au Bureau de mieux définir son programme de soutien technique en faveur des pays de la sous-région Polynésie.

123. Elle précise que le Bureau se chargera de collationner l'information contenue dans les exposés et qu'elle constituera la trame des actions nationales et régionales.

124. Le Docteur Jimmie Rodgers résume alors les débats de la journée. Il rappelle la réorientation des activités du Bureau et souligne que la stratégie régionale de communication constitue un élément essentiel de cette réorientation.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX PAYS ET À LA SOUS-RÉGION

125. Les informations concernant les priorités, actions, indicateurs et actions de suivi des pays ont été colligées et reprises dans le Cadre régional de présentation de rapports constituant l'Annexe 1.

126. Pour une meilleure compréhension, les Samoa américaines (Fa'au'uga Achica) suggèrent que la CPS prépare un glossaire des termes techniques utilisés lors des réunions.

127. Les Samoa américaines présentent une motion en vue de l'adoption du programme sous-régional de soutien, motion appuyée par Niue.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU CADRE RÉGIONAL DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS

128. Le Samoa présente une motion en vue de l'adoption du cadre régional de présentation de rapports, motion appuyée par Tuvalu.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION SOUS-RÉGIONAL

129. La réunion adopte le rapport officiel tel qu'amendé. Le Samoa présente une motion d'adoption du rapport qui est appuyée par les Samoa américaines.

130. Niue propose alors d'accueillir la prochaine réunion de la sous-région Polynésie. Des propositions tout aussi enthousiastes sont alors présentées par les Samoa américaines, le Samoa, les Tonga et la Polynésie française.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR – CLÔTURE DE LA RÉUNION

131. La cérémonie de clôture débute par un hymne chanté en langue maori des Îles Cook. Le Pasteur Kevin Geelan ouvre la cérémonie par une prière. Vient ensuite une allocution de Dr Jimmie Rodgers, le directeur général par intérim de la CPS. La secrétaire d'État à l'Intérieur des Îles Cook, Mme Kopu Brown, prononce un discours de clôture. Après une dernière prière prononcée par le Pasteur Kevin Geelan, la cérémonie s'achève sur un hymne en langue maori des Îles Cook.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Programme de soutien pour la sous-région Polynésie 1998-2001
ANNEXE 2	Ordre du jour
ANNEXE 3	Liste des participants
ANNEXE 4	Allocution d'ouverture de Sir Geoffrey Henry, KBE, Premier ministre des Îles Cook
ANNEXE 5	Allocution principale de Lady Louisa Henry
ANNEXE 6	Allocution de Dr Jimmie Rodgers, directeur général adjoint de la CPS
ANNEXE 7	Activités de suivi concernant la Plate-forme d'action pour le Pacifique à l'horizon 2000 et au-delà
ANNEXE 8	Recentrage stratégique du programme de travail du Bureau technique des femmes du Pacifique
ANNEXE 9	Plan d'action régional océanien pour la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
ANNEXE 10	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
ANNEXE 11	Stratégie régionale de communication

ANNEXE 1

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998–2001

PAYS	Samoa américaines	Îles Cook	Polynésie française	Niue	Samoa	Tokelau	Tonga	Tuvalu	Wallis et Futuna
OBJECTIFS STRATÉGIQUES *Indépendance économique, sociale, juridique et politique des femmes*	**PRIORITÉS** * Élaboration de politiques *Diffusion de l'information *Renforcement des moyens *Mise en œuvre de la Convention	**PRIORITÉS** *Leadership politique *Promotion de la Convention	**PRIORITÉS** *Recherche /Information *Formation socio-éducative: action sociale, économie (compétences commerciales) communication de groupe	**PRIORITÉS** *Participation politique *Développement économique *Élaboration de politiques *Convention *Communications	**PRIORITÉS** *Conseils en politique *Formation & coordination des programmes *Communication et Information *Recherche & statistiques	**PRIORITÉS** *Indépendance économique & Activités * Promotion de la Convention	**PRIORITÉS** *Indépendance économique *Indépendance sociale *Connaissances juridiques Promotion de la Convention	**PRIORITÉS** *Indépendance économique *Indépendance sociale *Questions juridiques et politiques	**PRIORITÉS** *Prise en compte systématique du rôle des femmes dans le développement économique
INDICATEURS	*Partenariat État/ONG *Lois et règlements	*Augmentation du nombre de femmes dans les organes de décision *Conclusion des actions de formation relatives à la Convention	*Techniques de collecte de données de base	*Femmes en politique *Amélioration de l'accès aux financements *politiques *services de conseil *utilisation judicieuse des médias	*Approbation de la politique par le Conseil des ministres *Mise en œuvre de la politique *Mise en œuvre de la Convention *Réforme législative *Réalisations publiques	*Formation des jeunes *Vente de produits d'artisanat *politique	*Multiplication des micro-entreprises *Revitalisation de la cellule familiale *Création de bibliothèques * Envisager la ratification de la Convention	*Multiplication des micro-entreprises *Données de base *Traduction des politiques *Politique sur les sexo-spécificités *ratification de la Convention	*Accroissement de la fabrication et de la vente des produits d'artisanat *recherche de marchés sur place et à l'étranger pour les produits locaux
MÉCANISMES DE SUIVI Correspondant Service du Plan CPS et Bureau technique	Service de la condition féminine et ONG	-Division de la condition féminine -Conseil national des femmes	Administration territoriale Associations de femmes et appuis privés Correspondant CPS de la Polynésie française	Correspondant: Affaires communautaires-trimestriel -annuel	-Rapports mensuels/trimestriels de la division (mesures de rendement budgétaire) - rapports semestriels aux services du Plan et des Finances du ministère des Finances = rapport	-Office of the Council of Faipule c/- TALO, Apia -Council of Faipule c/- TALO, Apia	Correspondant État/ONG Correspondant CPS CPS et Bureau technique	Correspondant -NCW (ONG) Service de la Condition féminine, Ministère de la santé, de la condition féminine et des affaires communautaires = rapport annuel transmis à la CPS	

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998–2001

PAYS	Samoa américaines	Îles Cook	Polynésie française	Niue	Tokelau	Tonga	Tuvalu	Samoa	Wallis et Futuna
OBJECTIFS STRATÉGIQUES *Dispositions et mécanismes institutionnels*	Voir orientation stratégique		Intensification du dialogue entre État, organisations de femmes et service de la condition féminine						
INDICATEURS	Textes législatifs								
MÉCANISMES DE SUIVI	Correspondants								

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998–2001

PAYS	Samoa américaines	Îles Cook	Polynésie française	Niue	Tokelau	Tonga	Tuvalu	Samoa	Wallis et Futuna
OBJECTIFS STRATÉGIQUES *Qualité de la vie*	Voir orientation stratégique		-Renforcement des outils en place (tels que planisme sanitaire et familial) - Favoriser la prise de conscience des hommes						
INDICATEURS	Textes législatifs		Centres et associations de femmes						
MÉCANISMES DE SUIVI	Correspondants		Service de la condition féminine						

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998– 2001

PAYS	Samoa américaines	Îles Cook	Polynésie française	Niue	Tokelau	Tonga	Tuvalu	Samoa	Wallis et Futuna
OBJECTIFS STRATÉGIQUES *Droits des femmes et droits des peuples autochtones*	Voir orientation stratégique		-Amélioration des mécanismes de la Convention déjà en place Traduction en langue tahitienne -S'assurer que le rapport présenté par la France au titre de la Convention comporte le rapport de Polynésie française			Néant			
INDICATEURS	Définition d'indicateurs et de normes		-Journée internationale de la femme (8 mars) -Prochain rapport présenté par la France au Comité de la Convention						
MÉCANISMES DE SUIVI	Correspondants ONG/État		-Comité des organisations de femmes -Suivi: Service de la condition féminine						

PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LA SOUS-RÉGION POLYNÉSIE 1998 - 2001

PAYS	Samoa américaines	Îles Cook	Polynésie française	Niue	Tokelau	Tonga	Tuvalu	Samoa	Wallis et Futuna
OBJECTIFS STRATÉGIQUES *Sociétés équitables et paisibles*	Voir ci-dessus : orientation					Néant			
INDICATEURS	Textes législatifs								
MÉCANISMES DE SUIVI	Correspondants État/ONG								

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

Dimanche 4 octobre

17h00	**Cérémonie d'ouverture**	
	– Prière inaugurale	Révérend Mata Makara, Avarua CICC Minister
	– Déclaration de bienvenue	Mme Esther Katu, Présidente du Conseil national des femmes des Îles Cook
	– Discours	Mme Emele Duituturaga, Conseillère pour la condition féminine de la CPS Mme Laufitu Taylor Conseillère auprès du programme régional d'UNIFEM
	– Allocution officielle	Sir Geoffrey Henry Premier ministre des Îles Cook
	– Allocution principale	Lady Louisa Henry, Secrétaire d'État à l'intérieur du gouvernement des Îles Cook
	– Prière de clôture	Révérend Mata Makara

Lundi 5 octobre

8h30	– Élection des membres du bureau – Adoption de l'ordre du jour – Examen du rapport de la précédente réunion (28 février-9 mars 1995)
9h00	*Monitoring actions on the Pacific Platform of Action – PPA (WP.1)* (document présenté par le secrétariat général)
9h30	Débat sur le mécanisme d'établissement des rapports
10h00	Pause café
10h30	*Strategic refocus of PWRB (WP.2)* (document présenté par le secrétariat général)
11h15	Débat en plénière sur le recentrage du programme de travail du Bureau technique des femmes du Pacifique de la CPS
12h00-14h00	***Déjeuner***
14h00-15h30	Séance de travail sur les priorités nationales
15h30	Pause thé
16h00-15h30	Présentation des rapports sur les priorités nationales
17h30	Fin des travaux
18h00	Cocktail offert par le bureau technique, Hôtel Paradise Inn

Mardi 6 octobre

8h30	*Regional CEDAW Plan of Action (WP.3)* (document présenté par le secrétariat général)
9h00	Séance de travail sur la mise en œuvre à l'échelon national de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
10h00	Pause-café
11h00	*A Regional Communication Strategy (WP 4)* (document présenté par le secrétariat général)
11h30	Débat sur les besoins nationaux en matière de communication
12h30-14h00	Déjeuner
14h00-17h00	Séance de travail sur les programmes d'appui aux pays

Mercredi 7 octobre

9h00	Présentation des programmes d'appui aux pays
12h00-13h00	Déjeuner
15h00	– Adoption des programmes nationaux et sous-régionaux d'appui – Adoption du mécanisme d'établissement des rapports
16h00	Séance de clôture

ANNEXE 3

LISTE DES PARTICIPANTS

Îles Cook

Mrs Neti Tamarua-Herman
Director
Women's Division
Ministry of Internal Affairs
P.O. Box 98
RAROTONGA
Téléphone : (682) 29630
Télécopieur : (682) 23608

Ms Frances Topa Apera
General Secretary
Cook Islands National Council of Women
Téléphone : (682) 20550/29421
Télécopieur : (682) 29418

Mr Nga Mataio
Director
National Planning Division
Prime Minister's Office
Téléphone : (682) 25494
Télécopieur : (682) 26947

Ms Myra Moeka'a
Assistant Legal Adviser
Pacific Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Téléphone : (682) 29347
Télécopieur : (682) 21247
Mél : legaladv@foraffairs.gov.ck

Niue

Mrs Christine Ioane
External Affairs Officer
External Affairs Office
Premier's Department
P.O. Box 40
Téléphone : (683) 4200 ext. 87
Télécopieur : (683) 4206/4232
Mél : christine@mail.gov.nu

Mrs Vilila Dawn
Community Development & Social Welfare Officer
Women, Youth and Sports
P.O. Box 77
ALOFI
Téléphone : (683) 4019
Télécopieur : (683) 4391
Mél : chappy@mail.gov.nu

Niue (suite)

Ms Gloria Talagi
Senior Economist
Economics, Planning & Development Unit
P.O. Box 95
ALOFI
Téléphone : (683) 4148
Télécopieur : (683) 4148
Mél : talagignt@mail.gov.nu

Mrs Ahi Cross
Coordinator
Handicraft and Carving
P O Box 39
Alofi
Téléphone : (683) 4019
Télécopieur : (683) 4391
Mél : Crafts@mail.asin.net.nu

Polynésie française

Mme Maina Hunter
Délégation à la condition féminine
Iles-sous-le-Vent
BP 649 Uturoa Raiatea
Téléphone : (689) 663519

Mme Maui Adams
Membre du Conseil des femmes
Directrice du Centre des femmes en détresse
"Pu O Te Hau Tuianu Le Gayic"
Box 3164, PAPEETE
Téléphone : (689) 43.56.72
Télécopieur : (689) 42.50.09

Samoa

Mrs Luagalau Foisagaasina Eteuati-Shon
Secretary for Women's Affairs
Ministry of Women's Affairs
Government of Samoa
Téléphone : (685) 22421
Télécopieur : (685) 22539

Ms Sharon G. Potoi-Aiafi
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box L1859
APIA
Téléphone : (685) 25313
Télécopieur : (685) 21504
Mél : mfa@samoa.net ou SGPSharay@hotmail.com

Samoa (suite)

Ms Frances Brebner
Chief Planning Officer
Policy and Planning Division
Treasury Department
Private Bag, APIA
Téléphone : (685) 34333/34369
Télécopieur : (685) 21312/24779
Mél : fbrebner@hotmail.com ou brebner@samoa.net

Ms Faamanatu Nielsen
Chairperson, Women's Advisory Committee
President, Samoa Registered Nurses Association
P.O. Box 3491
Télécopieur : (685) 26976
Téléphone : (685) 24439

Samoa américaines

Le'ala E. Puli
American Samoa Arts Council
P.O. Box 1540
PAGO PAGO
Télécopieur : (684) 633 2059

Hon. Mrs Fiasili Puni E. Haleck
Director
Department of Youth & Women's Affairs
American Samoa Government
Téléphone : (684) 633 2836
Télécopieur : (684) 633 2875

Mrs Fa'au'uga S.L. Achica
President
National Women's Council of Amerika Samoa
c/o American Samoa Community College
Mapusaga, P.O. Box 582, Pago Pago, AS 96799
Mél : faauusla@hotmail.com
Téléphone : (domicile) (684) 633 5446;
(bureau) (684) 699 955
Télécopieur : 84 633 2062; 684 33 6013/7438

Mrs Leutu Soli'ai
Protocol Officer
Governor's Office
American Samoa Government
American Samoa 96799
Téléphone : (684) 633 4116

Tonga

Ms Luseane 'Ofa
Deputy Secretary
Women and Development Centre
Prime Minister's Office
GPO Box 62
NUKU'ALOFA
Téléphone : (676) 21300/23360/24644
Télécopieur : (676) 23888
Mél : pmo1@candw.to

Ms Polotu 'A. F. Fakafanua
Assistant Secretary
Women and Development Centre
Mél : pm05@candw.to

Ms Tapukitea Rokolekutu
Assistant Secretary
Central Planning Department
P.O Box 827
Téléphone : (676) 23900
Télécopieur : (676) 24260

Mrs Tuna Fielakepa
Deputy Chairperson
Langafonua 'ae Fetine Tonga
P O Box 267
Téléphone : (676) 25988
Télécopieur : (676) 25988
Mél : lgafonua@candw.to

Tokelau

Mr Iuta Tinielu
Acting Manager
Tokelau Apia Liaison Office
P.O. Box 865
APIA, Samoa
Téléphone : (685) 20822
Télécopieur : (685) 21761

Mrs Timaima Teao
Head, Village Women Organisation
FAKAOFO
Téléphone : (0690) 3131

Mrs Ailima Nasau
Head, Village Women Organisation
ATAFU
Téléphone : (0690) 2131

Tuvalu

Ms Mafa Alaloto
Assistant Secretary for Health, Women & Community Affairs
FUNAFUTI
Téléphone : (688) 20412
Télécopieur : (688) 20832

Ms Penieli Metia
Women's Development Officer

Ms Saaga Malua
Coordinator
National Council of Women

Mr Letasi Iulai
Assistant Planning Officer/Economic Research Officer
Economic Policy & Planning Division/Economic Research & Policy Division
Ministry of Finances & Economic Planning
Télécopieur : (688) 20842/20843

Wallis et Futuna

Mme Pipiena Tahimili
Chargée de mission représentant la CPS à Wallis et Futuna

Mme Siene Heafala
Trésorière
Conseil territorial des femmes
B.P. 181
MATA-UTU, 98600 UVEA
Téléphone . (681) 72 24 44/72 25 67
Télécopieur : (681) 72 20 54/72 25 63

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)	Ms Laufitu Taylor c/- UNDP Private Mail Bag SUVA, Fidji Téléphone : (679) 301178 Télécopieur : (679) 301654
	Maiava Peteru
	Dame Catherine Tizzard
	May Tuibeqa
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Ms Isabella Waterschoot Gender Programme Officer SUVA, Fidji
	Ms Patricia Sachs-Cornish Public Management Specialist

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
BUREAU TECHNIQUE DES FEMMES DU PACIFIQUE
B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie
Téléphone : (687) 26 20 00; télécopieur : (687) 26 38 18, mél : spc@spc.org.nc

Dr Jimmie Rodgers	Directeur général adjoint
Mme Emele Duituturaga	Conseillère pour la condition féminine
Mme Rolande Trolue	Spécialiste de la condition féminine
Mme Debbie Singh	Chargée de l'information (condition féminine)
Mme Evelyn Kaspan	Adjointe administrative

ANNEXE 4

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE SIR GEOFFREY HENRY, KBE, PREMIER MINISTRE DES ÎLES COOK

Un ancien Premier ministre a déclaré : "La libération de la femme, cela n'a pas de sens. Ce sont les hommes qui sont victimes de discrimination : Ils ne peuvent pas enfanter et il est peu probable que quiconque puisse y changer quoi que ce soit."

Il s'agissait de Golda Meir qui, pendant des années, a fait des lessives pour élever ses enfants et qui est désormais considérée comme l'une des personnalités les plus marquantes de ce siècle.

Il est clair que la longue lutte des femmes pour l'obtention d'un statut égal à celui des hommes a été à la fois prudente, nécessaire et chargée de sens. Que voulait donc dire cette grande dame, avec son humour si caractéristique?

En fait, elle voulait dire que les hommes et les femmes sont égaux, mais que les femmes sont davantage égales!

Qu'est-ce donc que cette égalité ?

Le philosophe Friedrich Nietzsche a dit : "La femme est la seconde erreur de Dieu ".

Je suppose, Dr Nietzsche, qu'on peut voir là une certaine égalité, mais en aucun cas ne saurait-elle nous être utile à cette époque.

N'ayant guère trouvé d'aide auprès des historiens et des philosophes, je me suis tourné vers la statistique et plus particulièrement vers notre propre statisticienne. J'ai notamment réussi à retrouver un document éminemment utile, le rapport du recensement national des Îles Cook de décembre 1966, établi par Taggi Tangimetua. L'égalité n'y est évidemment pas définie, mais elle est en revanche mesurée.

Voici quelques chiffres révélateurs :

- Pourcentage de femmes titulaires de licences, de maîtrises et de doctorats : 32 pour cent
- Pourcentage de femmes travaillant dans des professions libérales ou disposant de qualifications professionnelles : 41 pour cent
- Pourcentage de femmes employées dans le service public : 42 pour cent
- Pourcentage de femmes employées dans le secteur privé : 45 pour cent
- Pourcentage de femmes jouissant de droits d'occupation des terres : 47 pour cent

Là, on commence à voir où l'on se situe!

Par ailleurs, j'ai également noté que sur les 112 personnes gagnant plus de 50 000 dollars, on ne trouvait que 17 femmes. C'est-à-dire que cette moitié de notre population ne nous fournit que 15 pour cent des revenus les plus élevés. Comment cela se fait-il ?

Peut-être est-ce parce que la libération de la femme, et notamment l'égalité d'accès aux bourses d'étude et aux possibilités d'emploi, est une réalité récente dans ce pays.

En toute logique, dans le premier tiers du XXe siècle, lorsque les boursières d'aujourd'hui auront mené à bien leur carrière, ces derniers chiffres devraient s'équilibrer.

Peut-être néanmoins que certaines statistiques ne parviendront jamais à un point d'équilibre pour la raison même qu'avait évoquée Golda Meir, à savoir que les femmes ont le privilège de porter et de nourrir des enfants. Certaines choisissent de poursuivre une carrière simultanément, mais la plupart semblent préférer, au moins pendant un moment, se concentrer sur l'une ou l'autre de ces tâches. Au XXe siècle en tout cas, cet état de choses semble avoir ralenti la progression des carrières professionnelles chez la femme.

Qui peut dire cependant ce que le prochain siècle amènera ? Les femmes assument de plus en plus la maîtrise de leur propre existence et décident du moment où se marier, construire une famille, quand et comment pourvoir à leur éducation. Elles sont en outre de plus en plus nombreuses à organiser leur carrière en fonction de leurs intérêts propres, même dans des professions dominées par les hommes -peut-être devrait-on dire surtout là où les hommes pensaient dominer !

On a récemment demandé à la vice-présidente du Vietnam, Nguyen Thi Binh, ce qu'elle pensait du rôle des femmes dans notre monde en mutation. Elle a répondu ceci :

> Alors que nous approchons du XXIe siècle, les femmes d'aujourd'hui devraient savoir associer harmonieusement leurs rôles au sein de la famille et de la société. Les femmes ne sont pas seulement des personnes bien éduquées, des créatrices au travail, elles sont aussi des mères et des épouses au foyer. Or, il ne saurait y avoir de développement national durable sans le soutien de familles heureuses, prospères et fondées sur l'égalité.

Très honnêtement, Mesdames, je ne saurai dire mieux, et avec quelle éloquence ! Je puis toutefois m'associer pleinement à ces sages propos.

Qu'il me soit également permis de vous souhaiter des journées de travail harmonieuses et productives.

Je déclare ouverte cette réunion conjointe Secrétariat général de la Communauté du Pacifique/Gouvernement des Îles Cook pour la sous-région Polynésie.

Que Dieu vous guide dans vos délibérations et tout au long du travail que vous espérez accomplir.

ANNEXE 5

ALLOCUTION PRINCIPALE DE LADY LOUISA HENRY

Thème : "Favoriser l'égalité et le développement à l'approche de l'an 2000 et au-delà"

Kia orana.

Je me suis exercée à dire bonjour dans vos diverses langues et vous demande quelques minutes et un peu d'indulgence car je tiens à vous souhaiter ainsi à toutes personnellement la bienvenue.

À nos sœurs de Tokelau, Taloha ni
Fakalofa lahi atu à nos sœurs de Niue
Ia orana à nos amies et parentes de Polynésie française
Talofa lava à nos sœurs du Samoa et des Samoa américaines
Malo e lelei à nos sœurs du Royaume des Tonga

Talofa à nos sœurs de Tuvalu et bien sûr, kia orana aux femmes de Rarotonga et des îles périphériques des Îles Cook.

Je suis heureuse de pouvoir ajouter mes propres propos à ceux des précédents intervenants afin de vous souhaiter très chaleureusement la bienvenue aux Îles Cook. À celles d'entre vous qui êtes ici pour la première fois comme à celles qui connaissent déjà nos îles, bienvenue, turou, oro mai.

Kia orana à Dr Jimmie Rodgers, directeur général par intérim de la CPS et aux membres du personnel de la CPS, comme à Mme Laufitu Taylor, conseillère du programme régional de l'UNIFEM et à son personnel.

Je souhaite en outre accueillir tout spécialement et très chaleureusement Dame Catherine Tizard que nous sommes particulièrement heureux de voir parmi nous. Elle est ici pour aider les Océaniennes à œuvrer pour l'avènement d'une vie meilleure dans cette région. Kia orana du fond du cœur, Dame Catherine.

J'espère que vous apprécierez tous votre bref séjour avec nous aux Îles Cook.

Je souhaite maintenant vous présenter quelques réflexions et aborder plus particulièrement l'une des raisons à l'origine de votre venue aux Îles Cook, ou à Rarotonga pour ce qui est de nos propres îliennes.

"Favoriser l'égalité et le développement à l'approche de l'an 2000 et au-delà". Je dois dire avoir longtemps médité le thème de cette réunion et sa signification pour chacun d'entre nous.

J'ai réfléchi à ce que cette phrase voulait dire pour ceux qui vivent loin des grands centres de nos pays comme pour ceux des zones dites urbaines. J'ai réfléchi à sa signification et me suis notamment dit que si cet espoir devenait réalité, la vie de nos peuples connaîtrait bien des changements positifs.

Le thème de cette réunion me semble avoir diverses significations et j'espère que vous vous associerez à mes réflexions.

"Favoriser l'égalité et le développement à l'approche de l'an 2000 et au-delà" Cette phrase vise de toute évidence à nous rappeler qu'il faut une diligence de tous les instants pour réduire les inégalités persistant entre les sexes dans le monde d'aujourd'hui. Il me semble que cette phrase traite justement du traitement juste et équitable à accorder aux êtres humains au fil du développement, et notamment du respect des êtres pour ce qu'ils sont, quels qu'ils soient, où qu'ils se trouvent et quels que soient leur sexe, leur âge, leur foi, leur niveau intellectuel et leurs compétences.

J'ai évoqué la nécessité de s'attacher à réduire les inégalités entre les sexes qui existent aujourd'hui et suis certaine de ne pas avoir à expliquer ce que sont ces inégalités ni comment elles ont pu survenir.

Que nous soyons mères, grands-mères, tantes ou sœurs, nous autres Océaniennes et Polynésiennes, savons fort bien que nous traitons différemment nos filles et nos fils.

Vous savez que c'est vrai. Vous le savez et moi aussi, je le sais.

Si le thème de cette réunion doit devenir réalité, l'avenir de l'équité et du développement commence bien dans notre camp, avec les valeurs que nous leur enseignons, les principes que nous prêchons et que nous appliquons.

En tant que mères, nous ne pouvons échapper à cette vérité, à ce "léger air de supériorité" que nous affichons chaque fois que nous donnons naissance à un enfant mâle. C'est par cette attitude que nous commençons à traiter nos filles et nos fils de manière "légèrement différente" et que nous leur enseignons, au fil de leur éducation, le type de valeurs dont nous pensons qu'elles leur seront utiles au cours de leur existence. Malheureusement, certaines de ces valeurs faussent d'emblée l'évolution des choses et rappelons-nous bien qui les a tout d'abord propagées.

Mais oui ! Le premier éducateur, c'est moi, c'est vous ! Moi, Louisa, la mère, moi, Louisa, la nourricière, moi, Louisa, qui prodigue soins, conseils, discipline, cajoleries et ressources, moi la femme et la partenaire du père.

En tant que mère, grand-mère, tante ou sœur, j'ai aidé à mettre en place le type d'attitudes qui poussera un enfant de sexe masculin à se comporter, à adopter des attitudes, à répondre et à traverser la vie avec un ensemble de valeurs qui sont parfois en conflit et en contradiction avec l'équité, la justice et la correction.

Si l'on en croit le dictionnaire, "équité" signifie traitement juste et équitable. En matière de développement, les choses dépendent fréquemment de ceux qui définissent et planifient les actions de développement jugées adaptées et propices à l'amélioration de l'existence. Du moins, pourrait-on dire qu'il s'agit là généralement de l'objectif des programmes de développement.

Selon moi, le thème de cette réunion a pour but de nous rappeler qu'il faut à tout moment être juste et équitable les uns envers les autres.

Et nous les femmes, nous sommes mères, maîtresses dynamiques de la première salle de classe de la vie, initiatrices et maîtres d'œuvre des actions de développement communautaire, artisans de paix, médiatrices au sein des familles, directeurs exécutifs de nos foyers, génératrices des qualités humaines fondamentales à une vie fondée sur les principes et qui débute au sein de cette classe primordiale qu'est le foyer. Nous avons certes un rôle capital à jouer, MAIS avec les partenaires que nous nous sommes choisis pour la vie. Lorsque vous aborderez le thème de l'équité au cours des prochains jours, gardez à l'esprit ce que nous pouvons faire pour favoriser le type d'attitudes et de comportements qui détermineront à leur tour un traitement juste et équitable pour tous afin que les leaders de demain, hommes ou femmes, puissent assurer la pérennité de ce principe d'équité.

Ces leçons élémentaires apprises au foyer trouveront ultérieurement leur place au sein de la communauté et dans la nation tout entière, et permettront de dispenser équité, justice, paix et développement.

Pour que l'équité soit pratiquée en toutes choses, il nous incombe de l'enseigner à nos enfants afin qu'ils l'enseignent à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants, de manière à ce que nous disposions de parents et de chefs communautaires qui auront eux-mêmes été élevés selon les principes de l'équité, de la paix et du développement par des parents et par des chefs sensibles aux principes et à l'égalité du traitement accordé à tous, quel que soit leur sexe. Ce sont les efforts que nous engagerons en ce sens qui engendreront chez nos enfants et nos petits-enfants une seconde nature fondée sur l'équité et qui présidera à la vie des sociétés auxquelles nous appartenons.

Nous avons aujourd'hui atteint un stade où la communauté internationale considère comme cruciale la participation des femmes et des hommes à tous les secteurs du développement local et national, qu'il soit de nature économique, social, culturel, politique ou spirituel.

C'est ainsi qu'il n'est plus acceptable de confier aux seules femmes la responsabilité de l'éducation et de l'entretien des enfants. La responsabilité d'élever les enfants est partagée entre le père et la mère, le mari et sa femme.

Il n'est plus acceptable que les hommes discutent et décident seuls des questions d'intérêt local, national, régional et international. La prise de décisions et l'élaboration de politiques est une responsabilité qui doit être partagée entre les femmes et les hommes.

Il n'est plus acceptable que les filles se retrouvent seules à faire la vaisselle, la lessive, le repassage et le ménage. Les tâches ménagères sont une responsabilité qui doit être partagée entre tous les membres de la famille, qu'ils soient hommes ou femmes.

Voilà quelques-uns des aspects de ce changement de paradigme auquel nous avons assisté au cours des dernières décennies en matière d'inégalités entre les sexes.

C'est la responsabilité conjointe des deux parents d'enseigner à leurs enfants combien il est important de s'aider les uns les autres, de partager et de prendre autrui en considération de toutes les manières possibles. De surcroît, il n'existe en fait que deux fonctions que Dieu a réservées à sa créature de sexe féminin : Donner naissance à une nouvelle vie et la nourrir. Toutes les autres responsabilités peuvent être partagées, même si elles ne sont pas exécutés exactement de la même manière par l'un et par l'autre. Pour ce qui est de ces responsabilités, je ne doute pas que le Seigneur attendrait de l'un et l'autre des gardiens de ses enfants - car ce sont bien les enfants de Dieu - qu'ils soient des parents bons, aimants, tendres, responsables, travailleurs, respectueux, honnêtes, empreints de considération et de principes. Mon époux et moi-même, comme tous les autres parents de cette comédie de la vie, sommes un autre couple de gardiens auxquels ont été confiés les dons du Seigneur. Mon époux a certes d'autres fonctions à assumer dans l'existence, mais avant toutes autres choses, son rôle le plus important est d'être père et grand-père, car c'est à ce titre qu'il peut jouer utilement et pleinement son rôle nourricier, tout comme j'essaie de le faire moi-même.

En tant que gardiens et protecteurs de nos ménages, je sais que le foyer est le premier endroit où l'équité, la paix et le développement doivent être prêchés et appliqués. Au bout du compte, ces principes trouveront tout naturellement et logiquement leur place du foyer au village, du village à la communauté et jusqu'à la nation tout entière.

Si ces principes font défaut dans certains de nos foyers et que personne n'y prend garde, je crains fort que l'unité familiale n'en vienne à se désagréger sous peu et qu'avec le temps, la nation ne lui emboîte le pas.

De quoi donc vous ai-je parlé pendant ces quelques minutes ?

En tant que femme maori des Îles Cook, j'ai évoqué la coutume, la culture et les traditions maori dont je suis issue. J'ai cherché à montrer qu'il fallait examiner sérieusement ce que ma mère et ma grand-mère ont ardemment préservé parce que c'était la coutume, la culture et la tradition maori qu'elles-mêmes connaissaient, telles qu'elles les avaient apprises de leurs mères et de leurs grands-mères et qu'elles m'avaient enseignées.

J'ai parlé de la nécessité de préserver les éléments les plus utiles de ma culture, de ma coutume et de ma tradition, ceux qui ont fait de moi une femme, une mère, une grand-mère, une épouse maori travailleuse, affectueuse, aimante, bienveillante, appliquée et courtoise.

Toutefois, comme toutes les sociétés humaines de par le monde, la société maori des Îles Cook a changé de manière spectaculaire par rapport à ce qu'elle était à l'époque de mon arrière-grand-mère. Cela ne fait aucun doute.

De quoi donc vous ai-je parlé ?

Je vous ai parlé de la nécessité d'éliminer lentement ces éléments de ma culture, de ma coutume et de ma tradition qui ne sont plus applicables ou n'ont plus de raison d'être dans le contexte actuel.

Quant à y introduire des éléments nouveaux, la décision appartient aux parents et aux chefs communautaires d'aujourd'hui et de demain, ce qui veut dire qu'hommes et femmes, jeunes et vieux, doivent en discuter et décider ensemble de la voie à suivre à l'avenir.

Ayons toutefois grand soin, lorsque nous remplaçons les choses anciennes par des choses nouvelles, de ne pas adopter de mesures qui seront des sujets de conflit ou auront des conséquences adverses pour les générations de demain. Certes, on ne peut le savoir immédiatement et c'est là qu'il faut savoir s'appuyer sur le bon sens.

J'espère que ces quelques réflexions vous auront donné matière à penser et vous inspireront pour la mission qui vous a amené ici, aux îles Cook.

En tant qu'individus ou en votre qualité de fonctionnaires d'État ou d'agents communautaires, comment allez-vous vous y prendre pour "Favoriser l'égalité et le développement à l'approche de l'an 2000 et au-delà" ?

Voilà me semble-t-il la tâche qui vous occupera au cours des trois jours à venir alors que vous allez débattre des moyens permettant de favoriser l'égalité et le développement à l'approche de l'an 2000 et au-delà. Je vous souhaite un plein succès dans vos délibérations.

Kia orana e kia manuia i te Atua.u

ANNEXE 6

ALLOCUTION DE DR JIMMIE RODGERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CPS

Kia Orana (Îles Cook); Malo e lelei (Tonga); Talofa lava (Samoa et Tuvalu); Fakalofa Iahi atu (Niue), Talofa ni (Tokelau); Ia orana (Polynésie française), Malo (Wallis et Futuna), Bula Vinaka (Fidji), Bonjour et Welcome.

Je suis chargé de transmettre à tous les participants à cette importante conférence les très chaleureuses salutations de Bob Dun, directeur général du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de mon homologue Lou Pangelinan, directrice générale adjointe. Je souhaite, par votre entremise, Monsieur le Premier ministre, remercier très sincèrement le gouvernement et le peuple de votre beau pays d'accueillir cette manifestation de premier plan qui réunit les pays de la sous-région Polynésie membres de la Communauté du Pacifique. Nous tenons à vous exprimer ici notre profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité amicale qui nous ont été témoignés depuis notre arrivée sur vos magnifiques rivages.

Votre présence, à l'occasion de l'ouverture officielle de cette réunion sous-régionale, atteste sans équivoque de l'engagement déterminé de vos administrations et gouvernements respectifs en faveur de la promotion de la femme océanienne. La CPS leur en est profondément reconnaissante.

Nous tenons aussi à exprimer nos remerciements à tous les représentants venus de contrées lointaines pour assister à cette réunion. Nous attendons beaucoup des délibérations auxquelles vous allez prendre part au cours des quelques jours à venir et espérons qu'elles aboutiront à l'adoption de directives stratégiques précises, nées d'une volonté commune. Une fois vos objectifs clairement définis, vous serez en mesure de déterminer la nature et l'ampleur des interventions que vous attendez du Bureau technique des femmes du Pacifique, des autres programmes de notre organisation et des divers organismes compétents de la région.

La manifestation à laquelle nous participons aujourd'hui est la première d'une série de trois réunions sous-régionales de concertation que le Bureau technique souhaite organiser dans les six prochains mois et qui marqueront à mon sens une étape décisive dans les efforts déployés à l'échelon régional aux fins de la promotion de la femme et de la parité entre les sexes.

Il est réconfortant de constater que bon nombre des États et territoires océaniens membres de la Communauté du Pacifique prennent progressivement conscience de l'évolution du rôle des femmes dans nos sociétés. Les femmes ont de tout temps apporté une contribution fondamentale au développement politique, social, économique, culturel et spirituel de nos communautés et continueront à l'avenir de jouer en la matière un rôle prépondérant.

On observe en particulier qu'au cours des deux dernières décennies, les questions liées à l'épanouissement, à l'émancipation et la promotion de la femme ont suscité de par le monde un intérêt grandissant.

Le Pacifique ne fait pas exception à la règle. De nombreux éléments indiquent que la participation des femmes à la prise de décision s'est considérablement renforcée et qu'elles remplissent désormais des fonctions importantes dans les instances de direction de nos pays. Pourtant, force est de constater que ces avancées ne s'opèrent pas partout au même rythme et ne suscitent pas toujours l'enthousiasme. Ainsi, dans le domaine de la participation des femmes à la vie politique et parlementaire, la sous-région polynésienne est incontestablement en avance sur les deux autres sous-régions, qui ont cependant engagé des efforts louables en ce sens. Ces signes sont certes encourageants, mais les progrès sont encore lents.

Le Pacifique est aujourd'hui à la croisée des chemins en matière de développement. Dans quelque 450 jours (à peine plus d'un an), nous entrerons dans un nouveau millénaire. Un millénaire qui sera porteur d'enjeux et de problèmes nouveaux, mais au cours duquel, nous l'espérons, les femmes, qui jouent un rôle essentiel dans le devenir des sociétés océaniennes, se verront enfin accorder la reconnaissance qu'elles méritent amplement, sans pour autant l'avoir encore pleinement obtenue.

Le problème ne tient pas, selon moi, au "manque d'appréciation" ni à une perception erronée du rôle fondamental qu'elles jouent au sein de la communauté, mais davantage au fait que nos sociétés ont de tout temps considéré les accomplissements et le rôle des femmes, façonnés au fil des siècles par nos cultures et nos traditions respectives, comme des évidences.

Dès lors, comment induire les changements positifs susceptibles d'entraîner une plus large reconnaissance du rôle des femmes et de leur permettre de participer pleinement, à l'instar des hommes, au processus de développement ? C'est dans cette question que réside le défi dont vous allez être amenés à débattre au cours des trois prochains jours. Le succès de vos délibérations sera à la mesure de la réponse que vous saurez y apporter.

Nous savons tous que pour réussir dans nos entreprises, quelle qu'en soit la nature, nous devons œuvrer ensemble et nous appuyer sur des systèmes bien structurés. Mais nos cultures et nos traditions ne sont pas immuables et nous avons tous été témoins des grands changements intervenus au cours des cinquante dernières années dans la plupart des pays de la région. Au cours des prochains jours, vous allez procéder à une analyse critique des moyens les mieux à même de favoriser la promotion de la condition féminine, la parité et le développement, tant au plan national que régional.

Vous allez également apporter votre contribution à la planification des activités en faveur des femmes océaniennes qui seront mises en œuvre au cours du prochain millénaire, et je ne pense pas qu'il puisse y avoir équipe plus qualifiée que vous, Mesdames, pour mener à bien cette tâche et engager les changements positifs sans lesquels nous ne pourrons relever les défis que nous réservent les siècles à venir. Pourtant, pour que cette démarche aboutisse, elle devra s'appuyer sur un élan commun et sur la participation de tous les membres de l'équipe. À cet égard, je suis convaincu que la participation active et constructive des hommes est indispensable au succès de notre entreprise. Nous devons former des disciples, promouvoir la cause que nous défendons, mettre en œuvre des stratégies efficaces qui contribueront à enrichir et faire évoluer, par le biais de valeurs novatrices, les structures sociales en place, lesquelles, dans bon nombre de nos communautés, sont traditionnellement dominées par les hommes.

Nous devrons nous doter en la matière de démarches équilibrées, concrètes et sensibles aux réalités locales. Notre but est de gagner le soutien non seulement des hommes, mais aussi, et c'est là le point le plus important, des femmes de la région, qui vivent pour la plupart en milieu rural. Je crois qu'il convient d'insister sur cet aspect du problème. De fait, j'ai vu bien des initiatives importantes échouer parce des questions socioculturelles très délicates n'avaient été pas suffisamment prises en compte.

La présente réunion marque l'avènement au plan national d'une nouvelle politique de partenariat. Je veux parler du partenariat qui s'est instauré entre la CPS et les pays de la sous-région Polynésie représentés ici, notamment les Îles Cook. De même, la collaboration entre les organisations régionales et internationales telles la CPS, le PNUD et UNIFEM permettra de mobiliser les ressources disponibles aux fins du développement économique local, de sensibiliser l'opinion et de diffuser dans l'ensemble de la région des informations, des connaissances et des compétences.

Cette démarche stratégique est axée en priorité sur la participation des communautés aux efforts de développement et fait intervenir les principaux acteurs du développement, tant au plan national que régional.

Elle va nous amener à anticiper, à préparer l'avenir, afin que les membres de la CPS soient à même d'embrasser et de gérer les changements qui influeront inévitablement sur le devenir des populations océaniennes.

Le thème de la conférence," Promouvoir l'équité et le développement en l'an 2000 et au-delà", est un appel aux gouvernements à faire davantage en faveur de l'égalité économique et sociale. Ce message s'adresse également aux organisations régionales et aux partenaires du développement qui doivent aider les gouvernements à faire en sorte que les objectifs visés dans leurs programmes et politiques répondent avant toute chose aux besoins de base des populations et leur garantissent une meilleure qualité de vie.

Ce thème doit par ailleurs nous inciter à élargir nos démarches. Il ne s'agit pas seulement d'impliquer les femmes et les organisations qui les représentent mais aussi les hommes, les organismes publics directement responsables du développement national et régional et le secteur privé.

Le défi qui vous attend est de taille mais il est réconfortant de savoir que vous allez, par votre action, influer sur le cours des programmes mis en place à l'échelon régional dans les domaines de la condition féminine, de la parité entre les sexes et du développement. Les efforts menés en la matière sont propices à l'évolution de nos sociétés et contribueront sans nul doute durant le prochain millénaire à l'amélioration des conditions de vie des populations océaniennes.

ANNEXE 7

ACTIVITÉS DE SUIVI CONCERNANT LA PLATE-FORME D'ACTION POUR LE PACIFIQUE À L'HORIZON 2000 ET AU-DELÀ

(Document présenté par Mme Emele Duituturaga, conseillère pour la condition féminine de la CPS)

INTRODUCTION

Cette stratégie de suivi est un outil régional destiné aux Océaniennes et aux gouvernements du Pacifique. Elle a pour but d'accélérer la mise en œuvre des priorités nationales concernant la *Plate-forme d'action pour le Pacifique* (ci-après appelée "la Plate-forme").

Elle vise à mettre en lumière la philosophie qui sous-tend cette Plate-forme. Elle a en outre été conçue en vue du suivi efficace et ciblé des engagements pris à la suite de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Beijing (Chine), en septembre 1995.

C'est un outil qui permet de générer des informations sur les actions entreprises à l'échelon national aux fins de l'application des engagements.

Elle cherche à montrer comment la philosophie de la Plate-forme peut devenir réalité et propose un cadre d'intervention à cette fin.

Depuis la conférence de Beijing, on n'a guère eu de preuves tangibles des actions lancées pour donner forme aux engagements pris lors de cette conférence. On s'entend d'ailleurs à reconnaître que cette Plate-forme qui revêtait une signification sans précédent avant la conférence de Beijing, a été caractérisée depuis lors par une période de calme plat.

Avec cette stratégie de suivi, le Bureau technique des femmes du Pacifique – organisme régional chargé de la coordination des actions en faveur de l'avancement de la condition des Océaniennes – cherche à aider les pays à entreprendre des actions ciblées dans leurs domaines prioritaires d'intervention. Ces actions sont définies et arrêtées par les pays qui en demeurent seuls **propriétaires**.

Ce mécanisme de suivi constituera la base de la coordination, des rapports et du suivi des mesures s'inscrivant dans le droit fil de la Plate-forme. Il permettra en outre de mieux définir et de rationaliser l'assistance technique apportée par la CPS à ses pays membres.

Ce processus de suivi prend la suite de celui qui a débuté en 1994, après l'adoption de la Plate-forme et la Déclaration de Nouméa adoptée lors de la Sixième Conférence régionale sur la condition féminine et la réunion ministérielle tenues à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Il fait par ailleurs la pleine lumière sur les engagements pris à Beijing et les interventions nationales qui permettront de les suivre d'effet.

Les 22 gouvernements et administrations du Pacifique insulaire relevant de la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud (CPS) ont officiellement reconnu qu'il faut engager les femmes dans le développement national et régional.

La Plate-forme est un document qui fait autorité en ce qui concerne les objectifs et stratégies permettant l'avancement des Océaniennes à l'horizon 2000. Il y est question de la voix des Océaniennes, de leur identité, de leurs problèmes, de leur vision de l'avenir et du rôle qu'elles y jouent.

C'est un **document de principe** qui vise à promouvoir la pleine égalité des Océaniennes et leur participation au développement. S'agissant du suivi, on trouvera dans la Plate-forme des indicateurs permettant d'évaluer les retombées des programmes au regard des grands thèmes de préoccupation.

La Plate-forme a de surcroît pour objectif d'accélérer la parité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, notamment dans la prise de décisions politiques et économiques et la protection des droits de la personne. On y aborde de grands thèmes de préoccupation dans l'optique d'aider Océaniens et Océaniennes à travailler ensemble à l'avènement de l'égalité et du développement durable.

La Plate-forme a maintenant trois ans. Suite à une évaluation exhaustive entreprise en décembre 1996, les treize grands thèmes de préoccupation qui y sont énoncés ont été regroupés en cinq domaines stratégiques d'intervention dans le but de permettre une meilleure identification, de faciliter le suivi et la mise en œuvre des programmes destinés à atteindre ces importants objectifs et à prendre en compte les nouveaux besoins.

Les cinq domaines stratégiques d'intervention sont: qualité de la vie, indépendance économique, sociale, juridique et politique des femmes, mise en valeur et protection des droits des femmes et des droits des peuples autochtones, contribution des femmes à l'avènement de sociétés équitables et paisibles dans le Pacifique et dispositions et mécanismes institutionnels.

Ce regroupement a été approuvé lors de la Septième Conférence régionale sur la condition féminine tenue à Nouméa, en juin 1997. À cette occasion, le Bureau technique des femmes du Pacifique a reçu mandat d'élaborer, sur la base de la Plate-forme, un mécanisme de suivi des engagements pris à Beijing ainsi que de ceux contenus dans la déclaration de Nouméa adoptée en 1994.

Une première mouture de cette stratégie de suivi a été rédigée lors d'une réunion technique tenue à Suva, en décembre 1997. Ce projet sera discuté et affiné lors des réunions techniques sous-régionales que doit convoquer le Bureau en 1998.

La stratégie proposée est donc un mécanisme permettant de s'assurer que les engagements pris par les pays océaniens pour favoriser l'avancement des femmes deviendront réalité. Nous espérons qu'il sera utile à tous et qu'il transformera les paroles en action et les promesses en réalité à l'horizon de l'an 2000 et au-delà.

I. LA STRATÉGIE DE SUIVI PROPOSÉE

Principes directeurs :

Les cinq domaines stratégiques d'intervention

Cette stratégie repose sur le regroupement des treize points de préoccupation de la Plate-forme en cinq domaines stratégiques d'intervention qui servent désormais de cadre de mise en œuvre et de présentation de rapports, à savoir :

- dispositions et mécanismes institutionnels;
- qualité de la vie;
- indépendance économique, sociale, juridique et politique des femmes;
- mise en valeur et protection des droits des femmes et des droits des peuples autochtones;
- avènement de sociétés équitables et paisibles dans le Pacifique.

Valorisation des efforts nationaux et régionaux

La Plate-forme met l'accent sur l'action régionale. Cette stratégie de suivi est quant à elle axée sur les efforts **nationaux** et la coordination de l'assistance régionale. Elle s'articule autour de quatre grands volets, à savoir :

- promotion de la Plate-forme en tant que programme d'action des gouvernements de la région;
- concentration stratégique sur un petit nombre de domaines, pendant une période donnée, dans le but d'optimiser les ressources disponibles et les retombées des actions relevant de la Plate-forme et de son objectif principal;
- présentation de rapports sur l'application de la Plate-forme;
- coordination de l'assistance régionale axée sur les aspects de la Plate-forme jugés prioritaires par les pays.

Promotion de la Plate-forme

Un examen détaillé de la Plate-forme a mis en évidence ses lacunes en matière de stratégie régionale de promotion. Il faut donc entamer une promotion soutenue des questions faisant l'objet de ce document. Depuis la conférence de Beijing, on a eu tendance à en faire un monument relégué aux rayonnages des étagères. Il faut lui redonner vie, lui restituer sa place de choix et en faire à nouveau l'instrument dynamique qu'il était censé être. Tous les secteurs de la communauté doivent connaître son existence et sa finalité.

La Plate-forme a été approuvée par les gouvernements de la région. C'est l'instrument par lequel ils se sont engagés à œuvrer en faveur de l'avancement des femmes. Or, il convient de leur rappeler les engagements contractés à cet égard et énoncés dans ce document. Les correspondants des services nationaux de la condition féminine doivent réexaminer ce texte qui comporte des engagements sans précédent de la part des gouvernements et administration de la région.

Action : Lors des réunions sous-régionales, le Bureau technique aidera les pays à élaborer leurs stratégies de promotion. À cette occasion, il faudra recenser les besoins d'information, adapter les interventions en fonction des besoins et définir les ressources à réaliser pour les différents groupes cible, tant à l'échelon national que local. Ces stratégies de promotion doivent par ailleurs définir les interventions et les ressources nationales requises. Le Bureau technique envisage en outre l'adoption d'un programme de soutien sous-régional dans le but d'appuyer les efforts nationaux.

Les stratégies de promotion doivent également recenser, au plan national comme régional, les principaux acteurs, les personnes à influencer et celles dont il y a lieu de rallier le soutien afin de promouvoir la Plate-forme et de favoriser la réalisation de ses objectifs. Il s'agit notamment des intervenants suivants :

1. *Les services publics et ministères* – Il est impératif d'intervenir auprès des *administrations centrales* qui fixent les priorités du développement et déterminent l'affectation des ressources. Il convient de leur faire connaître la Plate-forme et l'orientation qui doit présider aux interventions nationales. Par ailleurs, il faut débloquer les ressources nécessaires en faveur des services nationaux de la condition féminine qui sont maîtres d'œuvre pour l'application de la Plate-forme et des programmes qui en découlent. Il incombe également à ces services de veiller à promouvoir l'intégration des femmes à tous les niveaux des administrations centrales et des *Line agencies*. En collaboration avec leurs homologues des administrations centrales, ces derniers se concentreront plus particulièrement sur leurs propres domaines de compétence et sur les interactions possibles. Il faut aussi les informer de l'adoption de la Plate-forme et les convaincre d'aligner les objectifs de leurs programmes sur les grands thèmes de préoccupations de ce texte. Les correspondants nationaux les aideront à se doter de mécanismes adaptés à leur secteur. Les *Line agencies* pourront ainsi coordonner la mise en œuvre de leurs programmes et politiques et évaluer leurs retombées.

2. *Les politiciens* – Ils doivent être informés de l'adoption de la Plate-forme afin de soutenir et de comprendre son objectif essentiel, assurer la pleine égalité des femmes et leur participation au développement. Ils seront alors en mesure d'adopter des décisions fondées sur l'égalité des sexes et d'évaluer les conseils qu'ils reçoivent en fonction de leurs retombés sur les femmes.

3. *Les médias* – Dans la mesure où les médias font l'opinion, ils doivent être au courant de la Plate-forme pour pouvoir en assurer la promotion et défendre ses objectifs au moyen de reportages objectifs, d'images ne véhiculant pas de stéréotypes sexuels, d'expressions non sexuées et de Conseils de presse chargés d'étudier les réclamations. Les correspondants régionaux et nationaux peuvent prêter leur concours pour favoriser la création de mécanismes de surveillance des droits des femmes au sein des médias et l'élaborations d'une politique en matière de sexo-spécificités pour l'Association océanienne des médias (PINA).

4. *Les bailleurs d'aide/organisations régionales* – il convient d'examiner le mandat de ces organisations du point de vue de la parité entre femmes et hommes et de déterminer dans quelle mesure la Plate-forme s'applique à leurs mandats et aux résultats de cet examen. Les bailleurs d'aide et le personnel des organisations régionales doivent engager des discussions sur la parité des sexes avec leurs homologues des services publics et solliciter le concours des services nationaux de la condition féminine en vue de l'élaboration de stratégies permettant d'assurer l'égale représentation des hommes et des femmes dans les programmes, projets et activités mis en œuvre. Ces programmes et politiques s'inscriront dans le droit fil de la Plate-forme qui définit la philosophie régionale en matière d'avancement des femmes. Il est clair cependant que leurs programmes peuvent traiter d'autres questions intéressant la situation des deux sexes.

5. *Les grandes institutions sociales, les chefs et les représentants des églises* – Leur soutien doit être rallié afin de promouvoir la pleine égalité des femmes et leur participation au développement car ils jouissent d'une forte influence et peuvent susciter des changements d'attitude. Il faut en outre sensibiliser les femmes dans les églises et les milieux ruraux. Les structures confessionnelles doivent s'ouvrir pour permettre une participation plus active des femmes. Depuis leur chaire, les prédicateurs peuvent transmettre des messages importants et les églises peuvent appuyer les politiques gouvernementales.

6. *Le secteur privé* – C'est dans le développement des entreprises et la création d'emplois que ce secteur est déterminant. Les correspondants doivent faire preuve d'initiative et approcher les entreprises pour leur présenter promouvoir la participation des femmes au secteur privé comme un facteur de développement des affaires. C'est une ressource qu'il convient d'exploiter, notamment lors du recrutement et du lancement d'initiatives pour l'emploi qui permettent de doter les femmes d'un plus grand pouvoir économique.

7. *Les organisations non-gouvernementales* – Les correspondants des ONG de femmes ont un rôle essentiel qui vient compléter celui des services nationaux de la condition féminine. C'est pourquoi il serait bon de préciser et de renforcer ces rôles complémentaires. En tant que correspondants, il leur incombe en outre de coordonner les interventions des différentes ONG. Il faut les encourager à organiser des consultations nationales interorganisations afin de coordonner les activités de promotion de la Plate-forme.

II. CONSOLIDATION DU RÔLE DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Pour accélérer la mise en œuvre de la Plate-forme et la réalisation de son objectif dans l'ensemble des pays, il faut impérativement qu'un mécanisme soit mis en place pour soutenir l'action du **porte-parole de la Plate-forme**, coordonner les actions de mise en œuvre et faire rapport sur les réalisations et les retombées. La Plate-forme renferme les engagements pris par les gouvernements et administrations. Les services de la condition féminine ont reçu de leurs gouvernements respectifs le mandat de promouvoir l'avancement des femmes. À cet égard, ils sont les **maîtres d'œuvre de la promotion de la Plate-forme** et les coordonnateurs de sa mise en œuvre à l'échelon national.

Pour assumer pleinement le rôle d'organisme maître d'œuvre, les correspondants nationaux doivent examiner leur rôle actuel, évaluer leur dotation en ressources et sa gestion et faire rapport sur les retombées de leurs interventions. Ceci implique qu'ils précisent leurs besoins en vue du renforcement des institutions. Les correspondant des services de la condition féminine et des ONG de femmes doivent avoir une idée précise de leurs rôles respectifs et complémentaires aux fins de promotion et de mise en œuvre de la Plate-forme et établir de solides liens de collaboration.

Une réunion technique des correspondants des services de la condition féminine sera convoquée par le Bureau technique dans le but d'examiner leur rôle à l'égard de la mise en œuvre de la Plate-forme et de définir leurs besoins en matière et de renforcement des institutions. À cette occasion, seront définies des méthodes visant à affiner l'action et l'orientation des services administratifs et à déterminer les actions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la Plate-forme. Suite à cette réunion technique, des réunions de concertation sous-régionales se tiendront avec la participation de représentants des administrations principalement concernées (commissariat au plan, affaires étrangères) afin de promouvoir et de mettre en œuvre cette Plate-forme d'action.

III. DÉFINITION DES AXES D'INTERVENTION

En leur qualité d'organismes maître d'œuvre, les services de la condition féminine sont principalement responsables de la définition des axes d'intervention à la lumière des engagements pris par leurs gouvernements et des actions déjà entreprises. Pour chaque pays seront définis une procédure et des critères de sélection mettant en évidence la corrélation entre les axes d'intervention et les priorités nationales, la sélection des groupes cible et la définition d'objectifs jugés réalisables.

Lors de la définition des axes nationaux d'intervention, les correspondants devront tenir compte des variables politiques, économiques, structurelles, juridiques et culturelles ainsi que des priorités de leur gouvernement.

IV. LE PROCESSUS DE SUIVI

Présentation des rapports

Pour garantir la pleine mise en œuvre de la Plate-forme, il est capital que les correspondants nationaux présentent en temps utile des rapports d'activité précis dans lesquels sont exposés les axes d'intervention retenus et les actions engagées en la matière.

Ces rapports seront présentés tous les six mois suivant le cadre préalablement arrêté. On disposera ainsi d'informations à jour sur l'état d'avancement des activités nationales de mise en œuvre; ces rapports constitueront l'instrument de suivi utilisé par le Bureau technique pour évaluer l'impact des actions nationales entreprises aux fins d'application de la Plate-forme.

Il incombe aux correspondants nationaux de définir la substance, les indicateurs et les modalités de ces rapports, et notamment la procédure et les structures devant être prises en compte pour parvenir aux fins souhaitées et aux réalisations attendues en matière de politiques et de comportements.

En outre, le Bureau technique restera en contact avec les organismes œuvrant pour l'avancement des femmes afin de veiller à bien orienter et coordonner l'assistance régionale apportée aux correspondants nationaux.

Dans l'idéal, la mise en œuvre de la Plate-forme et son suivi devraient guider les travaux des correspondants des services de la condition féminine et les aider à mieux déterminer leur rôle et leurs fonctions.

En fin de compte, ils pourront ainsi affirmer leur action et justifier de l'adoption de mesures précises visant à répondre aux grands thèmes de préoccupation.

Cadre de présentation des rapports

En consultation avec les correspondants nationaux, le Bureau technique :

- Définira un cadre de présentation des rapports, visant à garantir leur harmonisation, conformément à ce qui se fait à la CESAP et à la Commission de la condition féminine;

- Assurera une action de suivi par le biais des rapports nationaux semestriels (cadre de présentation des rapports) : Comment les pays ont-ils interprété les grands thèmes de préoccupation, quelles réponses et actions y ont-ils apportées; leur expérience constituera un modèle pour les autres pays;

- Analysera, synthétisera et diffusera l'information sur les retombées des politiques mondiales dans le but d'aider les correspondants dans leur action (par exemple, retombées possibles de la Convention de Lomé).

Indicateurs

La Plate-forme propose d'ores et déjà des indicateurs régionaux qui serviront de base de départ des activités de suivi. Les correspondants nationaux doivent y rajouter des indicateurs spécifiques de la mise en œuvre de la Plate-forme à l'échelon national.

Les indicateurs ci-dessous sont extraits de la Plate-forme et résultent du regroupement des treize préoccupations en cinq domaines stratégiques d'intervention permettant de faciliter l'identification des activités, la mise en œuvre et le suivi, tant du point de vue de la CPS que de celui des pays.

1. Qualité de la vie

Il convient de :

- Prendre des mesures pour réduire la mortalité maternelle, la mortalité infantile, les taux de fécondité et les grossesses chez les adolescentes à la moitié des niveaux enregistrés en 1993;
- Promouvoir l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et génésique;
- Lancer des actions de prévention visant à enrayer la progression du SIDA dans la région;
- Donner une éducation sexuelle à tous les enfants, de sexe masculin et féminin.

2. Indépendance économique, sociale et juridique des femmes

Il convient de :

- Favoriser la parité entre les sexes dans tous les programmes de formation menés par les organisations régionales;
- Accroître le taux d'alphabétisation des femmes;
- Engager des mesures énergiques pour garantir la parité des inscriptions dans toutes les situations d'enseignement, en imposant des quotas pour l'octroi de bourses aux femmes et en mettant à leur disposition des moyens d'hébergement adaptés et en nombre suffisant;
- Réviser les manuels d'enseignement et les reportages présentés par les médias afin de veiller à ce que les deux sexes y soient également représentés;

- Favoriser le recrutement d'éducatrices dans les établissements d'enseignement scolaire et les structures extra-scolaires;
- Renforcer l'éducation des adultes afin de permettre la pleine participation des femmes au développement;
- Adopter des mesures politiques constructives pour permettre aux femmes de participer plus librement et plus utilement au commerce (en tant qu'employées ou chefs d'entreprise);
- Intensifier les activités de mise en valeur des ressources humaines par la formation à la gestion et les stages de renforcement des compétences et des moyens;
- Maintenir les pratiques en faveur de la sécurité alimentaire des ménages pour promouvoir le développement durable;
- Lancer des programmes régionaux pour appuyer le rôle des femmes dans l'agriculture;
- Tenir compte du rôle des femmes dans les processus de planification des secteurs agricoles et halieutiques.

3. Avènement de la paix et de la justice

Il convient de :

- Rajouter des cours sur la paix et la résolution des conflits dans les programmes d'enseignement scolaire;
- Passer en revue les programmes d'enseignement scolaire pour modifier la façon dont sont abordées les sexo-spécificités et mettre davantage l'accent sur les aspects paisibles de la civilisation plutôt que sur la guerre et la violence.

4. Mise en valeur et protection des droits des femmes et des droits des peuples autochtones

Il convient de :

- Dresser une Charte des droits de la personne en Océanie;
- Proposer des programmes de sensibilisation aux questions juridiques qui permettront la formulation de textes législatifs visant à l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes;
- Mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Prévoir des actions de surveillance et de suivi de toutes les pratiques et politiques concernant la discrimination à l'égard des femmes, le harcèlement sexuel et les autres formes de violence perpétrées contre les femmes;
- Effectuer des recherches sur l'effondrement des valeurs traditionnelles qui visaient à sanctionner ou à maîtriser les actes de violence;
- Favoriser l'enseignement des principes démocratiques et juridiques et notamment faire connaître les partis et programmes politiques, pour mobiliser les femmes, les inciter à se présenter aux élections, à exercer leur droit de vote et influencer ainsi les politiques pour parvenir à des objectifs de paix, d'équité et de démocratie;
- Former les femmes aux principes de gestion et de direction politique et soutenir les efforts des femmes qui souhaitent accéder à des postes publics ou non de décision;
- Soutenir les femmes compétentes afin qu'elles soient élues à des charges politiques ou nommées à des postes de décision;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation aux sexo-spécificités pour modifier les caractéristiques culturelles qui justifient un traitement différent des hommes et des femmes, des filles et des garçons;
- Adopter des mesures pour veiller à ce que les activités d'exploitation minière et forestière ne nuisent pas aux communautés et à l'environnement;

- Faire connaître les dangers de certains accords internationaux de pêche afin de préserver les ressources halieutiques du Pacifique insulaire;
- Intensifier les pressions engagées à tous les niveaux en vue de la cessation des essais nucléaires, du transport et de l'évacuation de matières nucléaires, du mouvement des navires à propulsion nucléaire ainsi que de toute autre activité constituant un danger pour l'homme et son environnement naturel;
- Mettre en place des mesures appropriées pour l'évacuation et le recyclage en toute sécurité des résidus de production;
- Lancer des mesures pour que le Pacifique ne devienne pas une décharge pour les déchets, les aliments de mauvaise qualité et les médicaments dangereux;
- Soutenir la mise en valeur des sources d'énergie sans danger et propices au milieu naturel telles que l'énergie solaire et éolienne;
- Fournir une éducation environnementale dans tous les établissements d'enseignement scolaire et extra-scolaire;
- Procéder à l'examen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment de ses articles concernant la culture, la famille, les traditions et la religion, dans l'optique de déterminer sa pertinence à l'égard des valeurs culturelles océaniennes;
- Promouvoir les identités autochtones par le biais des échanges culturels, des arts, de la danse, de la musique et autres traditions;
- Renforcer les régimes fonciers et en assurer une surveillance systématique;
- Soutenir le droit à l'autodétermination des peuples autochtones colonisés.

V. DISPOSITIONS ET MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

La Plate-forme doit avoir pour retombée une modification fondamentale de la manière dont est conçu le rôle des correspondants nationaux des services de la condition féminine. Ceux-ci doivent assumer la pleine responsabilité des problèmes à résoudre et y chercher des solutions.

On procédera à une évaluation sous-régionale des besoins des correspondants en matière de moyens humains, financiers et techniques afin de permettre la présentation semestrielle des rapports de suivi. Il incombe dès lors aux correspondants de mettre l'accent sur la promotion des politiques, de définir des objectifs mesurables et d'identifier les mécanismes permettant d'évaluer les retombées des programmes et politiques.

VI. RÔLE DE LA CPS

À la CPS, une unité de suivi sera chargée d'évaluer la Plate-forme d'action pour le Pacifique et le Bureau technique travaillera en collaboration avec les correspondants nationaux dans le but de répondre aux problèmes que pourrait susciter dans leurs pays respectifs l'adoption du cadre de présentation des rapports.

(Fin)

Révisé le 21/9/98

ANNEXE 8

RECENTRAGE STRATÉGIQUE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU TECHNIQUE DES FEMMES DU PACIFIQUE

(Document présenté par Mme Emele Duituturaga, conseillère pour la condition féminine, CPS)

RÉSUMÉ

1. Le programme du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) en faveur des femmes a débuté en 1982 avec la création du Bureau technique des femmes du Pacifique dans les locaux de l'ancienne Commission du Pacifique Sud. Le Bureau technique avait pour mission de structurer et de coordonner les activités de promotion de la femme conduites dans la région. Depuis, de nombreuses mesures ont été prises aux plans national, régional et international en vue d'améliorer le statut des femme océaniennes. Dans le même temps, la CPS a traversé une période de grands changements structurels motivés par l'évolution des besoins des États et territoires membres, les bouleversements profonds et rapides intervenus dans le Pacifique, les priorités parfois contradictoires auxquelles elle doit répondre et la diminution des ressources dont elle dispose pour mener à bien sa mission. L'organisation doit aujourd'hui faire face aux grands enjeux du nouveau millénaire et le moment semble donc venu de recentrer ses programmes en s'appuyant sur les enseignements tirés des activités mises en œuvre au cours du demi-siècle écoulé. C'est précisément dans ce contexte qu'il a été décidé de revoir les objectifs du Bureau technique des femmes du Pacifique.

2. À l'approche du XXIe siècle, la CPS a pour ambition de devenir une organisation technique régionale bilingue *rayonnante et pleine de dynamisme*, qui œuvrera *en partenariat* avec ses membres, d'autres organisations et les bailleurs, qui *excellera dans la coordination et l'exécution d'activités prioritaires en faveur des États et territoires insulaires océaniens.* Soucieux de contribuer à la concrétisation de cette vision, le Bureau technique des femmes du Pacifique va devoir relever des défis considérables et répondre à des priorités parfois concurrentielles qui ne feront qu'accentuer les pressions s'exerçant sur ses ressources limitées. En outre, d'autres organismes conduisent aujourd'hui dans le Pacifique des programmes axés sur la condition féminine semblables à ceux du Bureau technique. Ce constat rend d'autant plus important le recentrage des activités menées au titre du programme de travail en faveur des femmes.

3. Les femmes océaniennes constituent la moitié de la population des pays de la région; *la promotion de la femme n'est donc pas une simple question d'équité sociale*; *elle participe aussi de la bonne gestion économique des États et territoires du Pacifique*. En effet, les efforts visant l'avancement de la cause des femmes contribuent à l'accroissement des capacités de production nationales, élément indispensable à une économie performante et équilibrée. À cet égard, les pays insulaires océaniens ont déjà entrepris de mettre en œuvre les mesures énoncées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme adoptées, à savoir : i) la création de bureaux, services ou ministères de la condition féminine; ii) la formulation de politiques nationales en faveur des femmes; et iii) l'élaboration de plans d'action visant la mise en œuvre de ces politiques nationales. Si des progrès notables ont été réalisés en la matière, force est de constater que les services nationaux de promotion de la femmes sont particulièrement *sensibles aux pressions politiques et aux réformes du secteur public*. Dans bien des cas, ils ne semblent pas à leur place au sein de structures publiques. Ils ne disposent pas *de moyens suffisants, ne bénéficient d'aucun statut spécifique* et œuvrent bien souvent *en marge des mécanismes décisionnels*.

4. Pour pallier cette situation, il conviendrait, selon les correspondants nationaux pour les femmes des pays de la région, de prendre des mesures axées sur le renforcement institutionnel, la mise en place de structures adaptées, la formation à la gestion, la communication au service du développement, l'élaboration et l'analyse des politiques et programmes, la promotion et la prise en compte des sexospécificités et la mise en œuvre de projets en faveur des femmes.

5. Afin de répondre à ces besoins, le Bureau technique a décidé d'élargir la portée de ses interventions, qui se concentraient jusqu'à présent sur la gestion et la coordination des programmes destinés aux femmes et s'appuyaient principalement sur une démarche visant *l'intégration des femmes au développement.* Compte tenu de l'évolution récentes des politiques de développement, le Bureau privilégiera désormais *l'équité entre les sexes dans le cadre du développement.* Pour y parvenir, il devra s'efforcer de mieux intégrer ses activités à celles des autres programmes de la CPS, tout en respectant le mandat de l'organisation qui a pour vocation première, selon les termes de ses statuts, de mettre à la disposition des pays membres services consultatifs, activités de formation et services de recherche, au titre de programmes d'assistance technique. Le Bureau va donc s'engager, au plan interne, dans une démarche intégrée, et s'employer dans le même temps à renforcer les capacités des services nationaux de la condition féminine des pays insulaires océaniens. Son programme de travail aura pour objectif principal de promouvoir *la prise en compte des spécificités femmes-hommes.*

6. Cette réorientation s'explique également du fait que les services nationaux de la condition féminine sont désormais bien établis dans la région. Les pays océaniens ont su se doter des moyens et mécanismes nationaux nécessaires à la gestion et à la coordination des activités de promotion de la femme, au point qu'aujourd'hui le Bureau technique peut de détourner de sa fonction première pour se consacrer davantage au renforcement des dispositifs nationaux.

7. Outre les mesures qu'il doit prendre pour répondre aux changements intervenus tant au plan interne que régional, le Bureau technique va devoir s'acquitter des nouvelles responsabilités que lui ont confiées les pays membres. Ainsi, la Plate-forme d'action pour le Pacifique adoptée en 1994 désigne le Bureau technique comme organisme régional chargé de conduire les efforts visant à accélérer la promotion de la femme dans les domaines visés. Lors de la *septième conférence régionale sur la condition féminine* tenue en 1997, les États et territoires membres de la CPS ont réitéré leur engagement en faveur de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action et ont regroupé les 13 sujets de préoccupation qui y sont énoncés en cinq thèmes stratégiques constituant désormais le plan de travail triennal du Bureau technique. Une analyse détaillée de la Plate-forme d'action et des recommandations adoptées par la conférence font clairement apparaître la priorité accordée à la démarche axée sur l'équité entre les sexes dans le cadre du développement.

8. Pour relever ces nouveaux défis, le Bureau technique va devoir axer ses efforts sur *l'intégration intersectorielle des sexospécificités à l'ensemble des activités de planification, de conception et de programmation, en commençant par la CPS,* qui doit devenir une organisation technique régionale visionnaire et dynamique respectueuse des spécificités femmes-hommes, tout en renforçant dans le même temps les capacités des services nationaux de la condition féminine des pays insulaires océaniens (qu'il s'agisse d'organismes publics ou d'ONG) *en matière de promotion et de prise en compte des sexospécificités. Cette double démarche, qui vise à la fois la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a pour objet de permettre aux femmes et aux hommes de participer pleinement, sur un même pied d'égalité, au processus de développement national et régional.*

Changement de l'intitulé du programme de travail du Bureau technique

9. Le Bureau ayant entrepris d'élargir la portée de son action, il semble opportun de modifier également l'intitulé du programme de travail de la CPS en faveur des femmes, lequel deviendrait le programme "Femmes, sexospécificités et développement". Le Bureau conserverait cependant sa structure actuelle. Ce nouveau titre de programme rend compte de l'attention désormais accordée tant aux inégalités sociales et structurelles entre les femmes et les hommes qu'à l'impact des projets de développement sur les deux sexes. Il traduit par ailleurs de manière plus juste les retombées négatives, sur les femmes comme sur les hommes, de certaines structures et politiques et indique clairement que les activités du Bureau ne portent plus seulement sur les programmes et projets visant uniquement sur les femmes. Certes, l'approche axée sur l'intégration des femmes au développement demeure d'actualité mais elle a désormais pour principal objet le renforcement des capacités des femmes, tandis que la démarche privilégiant l'équité entre les sexes dans le cadre du développement a pour but de corriger les inégalités observées en matière de prise de décision et d'affectation des ressources.

Objectif stratégique du programme

10. Le nouveau programme aura pour objectif d'accélérer l'avancement de la cause des femmes grâce notamment à l'intégration des questions liées aux sexospécificités, dont l'importance et la dimension intersectorielle doivent être pleinement reconnues, aux processus de planification, à l'élaboration des politiques et à la programmation des activités mises en œuvre dans les États et territoires membres, afin de favoriser un développement équitable soucieux des populations.

Objectif 1

11. *Adoption d'une démarche respectueuse des spécificités femmes-hommes à la CPS* – le but est d'intégrer les considérations relatives aux spécificités femmes-hommes à quelque niveau que ce soit, tant au plan des politiques que de la gestion et des programmes, en tenant compte des sujets de préoccupations mentionnés dans la Plate-forme d'action pour le Pacifique.

Objectif 2

12. *Amélioration des capacités nationales* – il s'agit de renforcer les capacités techniques et les mécanismes structurels nationaux en matière de promotion et d'intégration des sexospécificités, afin que les engagements auxquels ont souscrit les pays en adoptant la Plate-forme d'action pour le Pacifique se concrétisent et que les plans nationaux en faveur des femmes puissent être efficacement mis en œuvre.

Objectif 3

13. *Coopération régionale* – le but est de renforcer les mécanismes régionaux de communication, de coordination et de collaboration afin de mobiliser et de cibler de manière stratégique l'aide financière et technique octroyée à la région en vue de la mise en œuvre des *plates-formes nationales d'action* conformément aux grands axes définis dans la Plate-forme d'action pour le Pacifique et la Plate-forme mondiale d'action.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

14. Le Bureau technique des femmes du Pacifique a été créé en 1982 en réponse aux besoins exprimés par les femmes océaniennes qui souhaitaient organiser et coordonner les activités visant la promotion de la femme conformément aux recommandations adoptées lors du séminaire des femmes du Pacifique Sud tenu en 1981 à Tahiti (Polynésie française). L'objectif était de mettre en place un mécanisme régional rattaché à la Commission du Pacifique Sud et chargé de coordonner les activités axées sur la promotion du rôle des femmes dans le processus de développement. À l'époque, il n'existait encore aucun mécanisme de ce type dans les États et territoires insulaires océaniens et seules quelques organisations régionales conduisaient des activités en faveur des femmes et de la parité entre les sexes.

15. Depuis sa création, le Bureau technique a appuyé les divers programmes régionaux mis en œuvre pour donner suite aux recommandations de la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue en 1985 et aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Ces programmes ont notamment donné lieu à la création de services nationaux de la condition féminine dans les pays membres et à la mise en œuvre de nombreuses activités (services consultatifs, subventions aux fins de projets, assistance technique, diffusion d'informations, réponse aux demandes d'intervention).

16. Le Bureau technique a également joué un rôle primordial dans la coordination de la participation de 18 pays insulaires océaniens à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes organisée à Beijing. Jamais une délégation océanienne d'une telle importance n'avait pris part à une conférence des Nations Unies. Tous ces efforts ont abouti à la formulation de la *Plate-forme d'action pour le Pacifique* lors de la sixième Conférence régionale sur la condition féminine tenue en 1994. Par la suite, le document, y compris la *Déclaration de Nouméa*, a été entériné par les participants à la *première Réunion ministérielle sur la condition féminine et le développement durable.* ***Depuis, la Plate-forme d'action pour le Pacifique fait autorité dans la région en matière de promotion de la condition de la femme et symbolise la volonté commune de femmes océaniennes animées d'une même vision d'obtenir des pouvoirs publics qu'ils s'engagent en faveur de l'amélioration de la condition féminine dans le Pacifique.***

17. Aujourd'hui, deux ans après la conférence de Beijing et 15 ans après sa création, Le Bureau technique doit faire face à de nombreux enjeux et à des priorités parfois contradictoires qui ne feront qu'accentuer les pressions s'exerçant sur ses ressources limitées. Les exigences auxquelles il doit répondre sont dictées par des réalités en pleine évolution et par les besoins grandissants des pays membres. Cela étant, d'autres organismes conduisent aujourd'hui dans le Pacifique des programmes axés sur l'amélioration de la condition féminine semblables à ceux du Bureau technique. C'est une des raisons qui ont amené la CPS à revoir les grands objectifs des activités qu'elle mène en faveur des femmes. Après le recrutement d'une nouvelle conseillère pour la condition féminine, en octobre 1997, le Bureau s'est engagé dans un processus d'évaluation interne et a entrepris de réexaminer son programme de travail.

18. Entre octobre et décembre 1997, la conseillère pour la condition féminine s'est rendue dans plusieurs pays de la région en vue d'évaluer les besoins nationaux et de mieux cerner ce que les pays insulaires océaniens attendent du Bureau technique de la CPS. En octobre 1997, elle a organisé une réunion de coordination des bailleurs qui avait pour objet de définir les rôles respectifs des organismes de promotion de la condition de la femme basés à Suva (Fidji) dans les programmes axés sur les spécificités femmes-hommes et l'intégration des femmes au développement. En novembre, la conseillère pour la condition féminine a pris part à une série de 14 réunions aux côtés des responsables des programmes et sections de la CPS afin de recenser les domaines dans lesquels le Bureau technique et les autres programmes de l'organisation pourraient œuvrer de manière plus intégrée et en collaboration plus étroite. En décembre 1997, le Bureau technique a constitué un groupe de travail composé des représentants de pays insulaires océaniens et de conseillers techniques qui a procédé à un examen détaillé de la Plate-forme d'action pour le Pacifique.

En janvier 1998, les agents du Bureau technique ont pris part à une retraite dans le but de planifier et de réévaluer l'ensemble des objectifs et activités visés au programme de travail.

En février, la conseillère pour la condition féminine a pris part à trois réunions de consultation gouvernementales et non gouvernementales qui ont permis de poursuivre l'évaluation des besoins des pays membres en matière de politiques et programmes et de recenser les lacunes relevées dans la mise en œuvre des programmes d'aide destinés à la région.

Durant ce même mois de février, les membres de la direction, à l'occasion d'une retraite similaire, ont examiné un document sur l'adoption d'une démarche respectueuse des spécificités femmes-hommes à la CPS présenté par la conseillère pour la condition féminine. La direction s'est aussitôt engagée à inscrire le principe de l'égalité des sexes parmi les grands objectifs de la CPS et à mettre en place au sein de l'organisation un processus visant l'adoption d'une démarche respectueuse des spécificités femmes-hommes.

19. Le présent document constitue l'aboutissement de ce processus de réévaluation et le fondement des efforts visant à recentrer le programme de travail du Bureau technique. Y sont notamment présentées la démarche stratégique et l'orientation générale retenues par la direction de la CPS et le Bureau technique pour l'an 2000 et au-delà.

II. ANALYSE DE LA SITUATION – UN BREF APERÇU

20. Les femmes océaniennes constituent la moitié de la population des pays de la région; *la promotion de la femme n'est donc pas une simple question d'équité sociale*; *elle participe aussi de la bonne gestion économique des États et territoires du Pacifique*. Si des progrès notables ont été réalisés en certains domaines, on constate que les femmes sont encore largement désavantagées par rapport aux hommes. La Plate-forme d'action pour le Pacifique définit 13 sujets de préoccupation qui doivent être pris en compte par les gouvernements et administrations des pays océaniens soucieux d'*accélérer* le processus qui conduira à la pleine participation des femmes, au même titre que les hommes, à la vie de la région : forts taux de mortalité liée à la maternité, faible espérance de vie, analphabétisme, faible niveau d'éducation, accès insuffisant aux sources de financement, violence à l'encontre des femmes et discrimination sur le lieu de travail, tels sont, entre autres facteurs, les principaux obstacles à l'épanouissement et à la promotion de la femme océanienne.

21. Pourtant, force est de constater qu'au cours des deux décennies passées, des progrès importants ont été enregistrés en certains domaines. Ainsi, on compte aujourd'hui beaucoup plus de femmes que par le passé à des postes de gestion ou dans des emplois traditionnellement réservés aux hommes. De même, le nombre de femmes ayant des responsabilités politiques au plan national ou local ne cesse d'augmenter. À la suite de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1975-1985), la quasi-totalité des 22 pays insulaires océaniens ont créé des structures de coordination ayant pour mission de promouvoir l'amélioration de la condition féminine. Grâce à l'organisation régulière de conférences mondiales et régionales sur la condition féminine, de vastes réseaux nationaux et régionaux et des circuits de communication officiels ont été mis en place. Ainsi, les femmes peuvent désormais avoir accès aux réseaux régionaux et mondiaux de femmes et disposent par ce biais de possibilités de formation et d'échange accrues.

22. Toutefois, un examen plus attentif du bilan des vingt dernières années fait apparaître que seul un petit groupe de femmes a réussi à tirer parti de ces avancées, principalement les femmes éduquées et établies en milieu urbain. À quelques exceptions près, la situation des femmes vivant dans les zones rurales ou semi-urbaines n'a pratiquement pas évolué. Ce retard est vraisemblablement dû à un développement insuffisant des infrastructures qui a fait obstacle à l'amélioration des services de base, lesquels, dans certains cas, se sont même détériorés. Par ailleurs les correspondants nationaux pour les femmes n'ont guère d'influence sur les pouvoirs publics ou sur les femmes des communautés rurales. Les réformes économiques et les réformes du secteur public sont porteuses de problèmes nouveaux et les femmes et les enfants sont, comme par le passé, les plus durement touchés par leurs retombées.

III. PROBLÈMES ET ENJEUX ÉMERGENTS

23. La région du Pacifique a vécu de profonds bouleversements : économies fragilisées, catastrophes naturelles, réformes économiques, bouleversements politiques et sociaux. L'impact de ces changements sur le tissu social des communautés océaniennes a été considérables et a entraîné des tensions, voire, dans bien des cas, l'effondrement des systèmes traditionnels de soutien, l'éclatement de la cellule familiale et la multiplication des problèmes sociaux. L'évolution du rôle des femmes a également remis en question les rapports traditionnels entre les hommes et les femmes et a conduit, à la lumière de réalités contemporaines nouvelles, à une redéfinition des fonctions et des responsabilités de la femme dans la société océanienne. Les effets de la mondialisation et des réformes économiques sur le sort des femmes n'ont pas toujours été bénéfiques. On s'accorde largement à reconnaître que l'impact des réformes économiques a été beaucoup plus durement ressenti par les femmes et les enfants et a provoqué ce qu'il est désormais convenu d'appeler la "féminisation de la pauvreté". Bien que les programmes de lutte contre la pauvreté soient maintenant devenus la pierre angulaire des efforts d'aide au développement, les ressources ne parviennent pas encore jusqu'aux femmes des communautés rurales, qui constituent pourtant une majorité et continuent de subir de plein fouet les conséquences des profondes mutations intervenues dans la région.

24. Soucieux d'atteindre les populations rurales, les pouvoirs publics ont peu à peu pris conscience de l'importance de la *participation des communautés* et du rôle de la société civile. Ils font désormais plus grand cas de l'action menée par les ONG et de leur contribution potentielle aux efforts de développement et s'emploient à travailler à leurs côtés. Le Bureau technique des femmes du Pacifique est très favorable à la *complémentarité des activités mises en œuvre par les organisations gouvernementales et non gouvernementales et appuiera vigoureusement cette démarche* dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités nationales. Pour favoriser la participation des communautés, les gouvernements et administrations de la région vont devoir se doter de méthodes de travail privilégiant le partenariat. Il importe par ailleurs que les correspondants nationaux pour les femmes, qu'ils soient au service d'organisations gouvernementales ou d'ONG, concentrent leurs efforts sur l'établissement de liens de collaboration et réévaluent leurs structures et modes de fonctionnement respectifs de manière à atteindre la grande majorité des femmes océaniennes. Le défi consiste à apprendre à travailler différemment afin d'avoir le plus d'impact possible sur la situation des femmes. *Il s'agit d'identifier les parties prenantes, de former des alliances et des partenariats et d'œuvrer en collaboration à la réalisation des objectifs visés, en s'appuyant sur une démarche intersectorielle et pluridisciplinaire.*

25. La plupart des pays insulaires océaniens ont engagé la démarche en trois étapes préconisée dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, à savoir : i) la création de bureaux, services ou ministères de la condition féminine; ii) la formulation de politiques nationales en faveur des femmes; et iii) l'élaboration de plans d'action visant la mise en œuvre de ces politiques nationales. Chaque pays a progressé dans ses trois domaines à son rythme et en fonction de la situation nationale.

Toutefois, les structures mises en place ont été et demeurent très sensibles aux changements politiques et aux réformes du secteur public. Beaucoup ne sont pas à leur place au sein des services publics. Elles ne disposent pas de moyens suffisants, ne bénéficient d'aucun statut spécifique et sont bien souvent marginalisées. Il convient donc de les aider à servir plus efficacement la cause des femmes dans les pays de la région. Compte tenu des programmes de réforme du secteur public en cours, beaucoup doivent aujourd'hui repenser leur rôle et, dans certains cas, justifier leur existence. Elles sont constamment confrontées à l'incertitude, l'instabilité, l'absence de reconnaissance et ne disposent en outre que de ressources très limitées pour mener à bien leur tâche.

Selon les correspondants nationaux pour les femmes, il y a lieu d'engager des efforts particuliers pour répondre aux besoins observés dans les domaines suivants : renforcement des capacités institutionnelles; renforcement des structures administratives compétentes; valorisation des ressources humaines; formation à la promotion, à l'analyse et à la prise en compte des spécificités femmes-hommes; et gestion.

IV. PROMOTION DE LA FEMME : UNE DÉMARCHE EN PLEINE ÉVOLUTION

26. Pour orienter dans le sens souhaité le programme de travail de la CPS en faveur des femmes, il est utile d'examiner les approches du développement qui influent sur les programmes d'aide destinés aux femmes. L'action de la CPS, à ce jour, a porté pour l'essentiel sur l'intégration des femmes au développement, l'une des deux grandes écoles de pensée de la condition féminine. Les stratégies adoptées en la matière visent généralement à ajouter aux programmes de développement des projets, ou des composantes de projets, ciblant les femmes, à accroître la productivité et les revenus des femmes, et à améliorer leurs aptitudes à remplir les tâches qui leur incombent au sein de la cellule familiale. Il s'agit en d'autres termes de répondre aux besoins immédiats des femmes. Cette démarche n'est donc pas suffisante pour lutter contre la discrimination sexuelle, cause profonde de l'incapacité des femmes à participer pleinement, à l'instar des hommes, au devenir des sociétés. La Décennie des Nations Unies pour la femme (1975-1985), qui appelait à la parité entre les sexes, a contribué à l'affectation de ressources aux fins des activités visant la participation des femmes au développement. En 1980, nombre de pays et organisations avaient déjà créé des bureaux de la condition féminine.

27. Durant les années 1980, l'équité entre les sexes dans le cadre du développement est devenue un des principaux axes des politiques de développement. Née du constat que les projets de développement visant spécifiquement les femmes n'ont pas permis d'améliorer leurs conditions de vie, cette nouvelle approche a pour principal objectif d'intégrer les femmes à toutes les stratégies de développement. Désormais, les préoccupations respectives des femmes et des hommes sont plus souvent prises en considération dans les politiques et programmes de développement et les planificateurs du développement s'efforcent de tenir compte du droit des femmes et des hommes à participer pleinement et équitablement aux actions de développement.

28. Les deux démarches décrites ci-dessus peuvent l'une comme l'autre contribuer à l'amélioration de la condition de la femme et favoriser la parité entre les sexes. Les projets spécifiquement destinés aux femmes ont pour objet de répondre à leurs besoins pratiques et les aident à acquérir l'expérience dont elles auront besoin pour participer pleinement, à une étape ultérieure, à la mise en œuvre de projets de développement. De même, la démarche visant l'équité entre les sexes dans le cadre du développement permet aux femmes de défendre leurs intérêts stratégiques et contribue au renforcement de la collaboration entre les sexes. Femmes et hommes peuvent ainsi œuvrer ensemble à la réalisation d'objectifs communs et à la promotion du principe d'égalité entre les sexes. Les deux démarches méritent donc d'être examinées tant par les adeptes de la promotion de la femme que par les planificateurs du développement.

29. Au vu de ce qui précède, il apparaît souhaitable que le Bureau technique axe désormais son action sur l'intégration dans ses divers programmes des spécificités femmes-hommes, ce qui suppose la prise en compte des préoccupations des femmes et l'adoption d'une démarche sexospécifique en matière de développement et de planification. L'objectif est de : promouvoir la participation à part égale des hommes et des femmes en tant qu'acteurs et bénéficiaires des programmes de développement; recenser les obstacles institutionnels à la participation active des hommes et des femmes au processus de développement et à la mise en œuvre des activités relevant des programmes de développement; renforcer les capacités nationales afin de promouvoir le développement axé sur l'épanouissement des individus et la planification sociale et économique intégrée.

30. Le Bureau technique des femmes du Pacifique est un des programmes de la CPS et a pour mandat de mettre en œuvre des programmes d'assistance technique dans les domaines de compétence de l'organisation, laquelle, conformément à ses statuts, a pour vocation de mettre à la disposition des pays membres services consultatifs, actions de formation et services de recherche. À l'heure actuelle, le Bureau technique fait partie de la division des Affaires socio-économiques de la CPS. Dès avril 1999, en vertu de la restructuration interne en cours, le Bureau technique sera intégré à une nouvelle division des Ressources sociales et s'attachera davantage à intégrer ses activités à celles des autres programmes de la CPS. La prise en compte des spécificités femmes-hommes comptera également parmi les grands axes de travail du Bureau technique et contribuera à renforcer, au plan interne, le processus d'intégration.

31. La création dans les pays insulaires océaniens de services de la condition féminine capables de planifier et de mettre en œuvre des activités visant la participation des femmes au processus de développement explique également pourquoi le Bureau technique a choisi pour sa part de privilégier la démarche axée sur l'équité entre les sexes dans le cadre du développement. Il existe désormais dans les pays de la région des mécanismes nationaux à même de structurer et de coordonner les activités en faveur des femmes (la mise en place de tels mécanismes compte d'ailleurs parmi les objectifs prioritaires du Bureau technique, et ce depuis sa création). Il est donc inutile que le Bureau technique mette en œuvre des programmes semblables à ceux conduits à l'échelon national et nécessairement redondants.

V. LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE LA REGION

32. Le recentrage de l'action du Bureau technique suppose cependant qu'il définisse de manière précise l'avantage comparatif dont il dispose et la façon dont ses activités complètent celles d'autres organisations de la région. De fait, si les agences des Nations Unies (PNUD, UNICEF, OIT, FNUAP) ont des mandats et des domaines d'intervention bien précis, toutes ont intégré à leurs programmes une composante axée sur la pris en compte des sexospécificités et ont recruté des conseillers à la condition féminine ou des correspondants pour les femmes. Ainsi, le PNUD consacre désormais 25% de son budget à la programmation d'activités visant la prise en compte des rôles des hommes et des femmes dans le développement.

33. Les activités d'UNIFEM sont très proches de celles que mène le Bureau technique des femmes du Pacifique. Conformément à son mandat, l'organisation fournit une assistance technique aux pays de la région dans les domaines de l'habilitation des femmes et de la prise en compte des sexospécificités. À l'origine, UNIFEM a ouvert en 1990 un simple bureau de projet devenu en 1997 bureau régional pour le Pacifique. La portée de ses interventions, qui se limitait alors à quatre pays insulaires océaniens, a depuis été élargie à 15 pays. Le programme d'UNIFEM pour la période 1998-2001 s'articulera principalement autour des trois volets suivants : sexospécificités et planification du développement; sexospécificités et commerce; habilitation des femmes dans le domaine politique.

34. La NZODA, l'AusAID et l'ACDI figurent également parmi les bailleurs qui attachent une importance particulière à la parité entre les sexes et aux programmes visant l'intégration des femmes au développement. Le Bureau technique va discuter de ces questions avec les divers bailleurs et partenaires des actions menées en faveur des femmes en vue notamment de clarifier leurs rôles et domaines d'intervention respectifs, dans le but d'éviter toute redondance des efforts engagés et de favoriser l'utilisation rationnelle des ressources déjà fort limitées dont on dispose à l'heure actuelle.

35. Outre les organismes bailleurs, on compte aujourd'hui dans le Pacifique plusieurs ONG bien établies œuvrant à l'échelon régional en vue d'apporter un soutien technique à la cause de la promotion de la femme. Ainsi, le *Fiji Women's Crisis* Centre (centre fidjien d'aide et d'écoute des femmes) conduit un programme régional de formation sur la violence à l'encontre des femmes et a joué un rôle déterminant dans les efforts déployés pour aider les pays à faire face à ce problème. L'équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme (RRRT), basée à Suva (Fidji), a mené des actions nationales de formation juridique et appuyé les efforts de sensibilisation aux droits de la femmes, qui font partie intégrante des droits de la personne humaine. Le Comité du Pacifique Sud pour l'écologie et l'environnement (SPACHEE), également installé à Suva, est un réseau de femmes scientifiques qui fournit aux pays de la région une assistance technique dans les domaines scientifiques et technologiques, en mettant l'accent sur l'environnement et la vie quotidienne des femmes en milieu rural. L'antenne du YMCA dans le Pacifique joue depuis déjà plusieurs années un rôle moteur dans la mobilisation des ONG servant la cause des femmes. Ces dernières lui ont d'ailleurs confié la coordination d'un programme de renforcement des capacités qui sera mis en œuvre dans les années à venir.

36. Les liens entre le Bureau technique des femmes du Pacifique et le service du Secrétariat général du Forum pour la condition féminine se sont considérablement renforcés grâce au travail d'équipe et à la complémentarité qui se sont instaurés entre les deux organisations. Les interventions du Secrétariat général du Forum portent principalement sur les politiques macro-économiques et les affaires internationales, tandis que le Bureau technique de la CPS axe ses efforts sur la mise en œuvre d'activités en faveur des femmes et de programmes d'assistance technique. La collaboration entre les deux organisations a déjà permis de concilier le cadre général des politiques régionales du Forum et les interventions ponctuelles relevant des programmes de la CPS. À titre d'exemple, on rappellera que les deux organisations ont élaboré conjointement une stratégie régionale en faveur de l'égalité entre les sexes à l'intention des organisations membres du CCOPS. La réalisation conjointe d'un guide océanien sur les spécificités femmes-hommes est également prévue.

VI. MISSIONS DU BUREAU TECHNIQUE

37. Outre les circonstances externes et internes auxquelles il a dû s'adapter, le Bureau technique a été amené à recentrer ses activités en raison des nouveaux mandats qui lui ont été confiés :

Plate-forme d'action pour le Pacifique (1994)

38. La Plate-forme d'action pour le Pacifique est une déclaration de portée régionale approuvée par la sixième conférence régionale sur la condition féminine et entérinée par la première conférence ministérielle sur les femmes et le développement durable. Élaborée en réponse au Programme d'action mondial et en prévision de la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, La Plate-forme d'action pour le Pacifique a pour vocation d'accélérer le processus de mise en place d'une parfaite égalité des hommes et des femmes comme partenaires dans tous les secteurs d'activité, notamment la prise de décisions économiques et politiques, de protéger les droits de la personne humaine, de corriger toutes les situations de déséquilibre, afin que les hommes et les femmes du Pacifique puissent œuvrer ensemble pour l'égalité, le développement et la paix. Elle souligne que, dans la mentalité océanienne, le développement s'articule obligatoirement autour de la famille et des institutions familiales et définit les mesures qui peuvent être prises à l'échelle nationale et régionale dans les domaines où la situation est préoccupante. La Plate-forme d'action appelle par ailleurs les États et territoires insulaires océaniens à mettre en œuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

39. Les pays de la région sont convenus que, pour mettre en œuvre la Plate-forme d'action pour le Pacifique, il fallait adopter les mesures suivantes : i) donner aux services chargés de la condition féminine les moyens de suivre, de planifier, de mettre en œuvre et de défendre les programmes en faveur des femmes; ii) donner aux organismes chapeautant les ONG les moyens de conduire des programmes en faveur des femmes sur le terrain; iii) renforcer les effectifs du Bureau technique des femmes du Pacifique de façon qu'il puisse intervenir avec efficacité conformément au mandat que lui ont conféré les États et territoires de la région; iv) mobiliser les principaux ministères en les invitant à compléter le travail des services chargés de la condition féminine et les centres de coordination.

40. Par ailleurs, les États et territoires du Pacifique sont convenus que la CPS devait travailler en étroite collaboration avec des organisations du système des Nations Unies telles la CESAP, UNIFEM, ou le PNUD, afin d'éviter que les activités engagées ne fassent double emploi, de même qu'avec d'autres organisations régionales comme le Secrétariat général du Forum, l'Agence des pêches du Forum et le PROE, afin de s'assurer que les programmes répondent bien aux besoins des femmes comme à ceux des hommes.

Programme de travail du Bureau technique des femmes du Pacifique adopté lors de la Septième conférence sur la condition féminine (1997-2000)

41. La conférence a adopté le plan de travail du Bureau technique pour la période 1997-2000 qui a pour objet de poursuivre la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et d'assurer le suivi de l'évolution de la situation des femmes océaniennes. Elle a notamment confié au Bureau technique les tâches suivantes :

- réviser et mettre à jour la Plate-forme d'action pour le Pacifique;
- aider les pays membres (correspondants nationaux des organisations gouvernementales, ONG et secteur non structuré) à se doter des moyens nécessaires pour favoriser l'habilitation des femmes et l'adoption de dispositions et mécanismes institutionnels nécessaires à cette fin, ces mesures constituant les instruments de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique; axer son programme de travail sur l'éducation et la formation, l'habilitation économique et l'habilitation des femmes dans les domaines de l'économie et de l'information;
- fournir des services sur un mode intégré avec le concours de tous les autres programmes de la CPS en entreprenant un travail de sensibilisation aux spécificités femmes-hommes auprès des autres services dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre, le renforcement des mécanismes internes de la CPS devant faciliter la démarginalisation de l'ensemble de la Commission; la bonne exécution par chaque département de la CPS d'un plan de développement global en faveur de l'avancement de la cause des femmes pourrait servir de modèle aux gouvernements et administrations membres;
- conserver sa vocation de coordonnateur régional, notamment en ce qui touche aux programmes d'échange de savoir-faire et aux petites subventions octroyées aux groupements de femmes en vue de renforcer les activités des ONG dans la région;
- prendre des initiatives afin d'organiser des séminaires, stages et groupes de concertation à l'échelon régional ou sous-régional axés sur certains des aspects des trois thèmes clés de la Plate-forme d'action pour le Pacifique correspondant aux buts à atteindre, à savoir la qualité matérielle de la vie des femmes, l'amélioration et la protection des droits des femmes et des peuples autochtones, ainsi que l'avènement de sociétés justes et pacifiques;
- coordonner à l'échelle régionale les consultations et réunions entre organisations pour que les Océaniennes tirent au mieux parti de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et pour limiter les risques de dédoublements des services mis à disposition;
- se tenir, grâce à Internet, au fait de l'actualité internationale concernant la condition féminine et communiquer ces informations aux États et territoires membres. Le Bureau des femmes doit prévoir, entre autres, de rester en liaison avec la division de la promotion de la femme des Nations Unies, ainsi qu'avec la CESAP, le DESIPA (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques des Nations Unies) et les autres institutions des Nations Unies concernées;
- continuer d'éditer son bulletin trimestriel *L'actualité au féminin* et reprendre la publication d'une page mensuelle de mise à jour; ces deux canaux permettent de communiquer aux Océaniennes les nouvelles internationales et régionales qui peuvent les intéresser. Les organismes susceptibles d'accorder des financements pourraient y être mentionnés, ainsi que le calendrier des conférences, séminaires et stages;
- continuer de publier et de mettre à jour le *Répertoire des femmes du Pacifique*.

Recommandations de la septième conférence régionale sur la condition féminine (1997)

42. La conférence a réitéré son engagement à intervenir dans les treize domaines définis dans la Plate-forme d'action pour le Pacifique, qu'elle a regroupés en cinq grandes stratégies. Elle a formulé les recommandations suivantes :

Qualité matérielle de la vie des femmes : que le Bureau technique des femmes du Pacifique continue d'appuyer les efforts déployés par l'Unicef pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, grâce à la diffusion d'informations; qu'il continue par ailleurs d'appuyer les efforts déployés par des organismes tels que le FNUAP et l'OMS pour la promotion et la mise en œuvre, avec le concours des hommes, d'activités dans les domaines de la santé génésique, du planning familial, de la santé sexuelle des femmes et des adolescentes.

Habilitation des femmes : que, dans le cadre de son programme pour l'habilitation des Océaniennes et de leur famille dans le domaine économique, le Bureau technique des femmes du Pacifique joue un rôle de premier plan dans mobilisation des moyens de recherche et la mise à disposition des technologies (notamment des technologies de transformation à valeur ajoutée) à utiliser pour appuyer les activités rémunératrices des femmes accordant la priorité à la stabilité de l'environnement. à cette fin, les activités suivantes doivent être menées :

a) appuyer les réseaux actuels d'échange de technologies; de compétences et de connaissances entre les femmes océaniennes;
b) réaliser des travaux de recherche sur l'effet de l'apport de techniques nouvelles sur les femmes et leurs activités; recenser les besoins des femmes en matière de recherche et faire en sorte qu'il en soit tenu compte dans les différents programmes de la CPS et dans les projets de recherche technique des autres institutions régionales (notamment l'Université du Pacifique Sud);
c) entrer en contact avec des réseaux d'échange de technologies s'adressant aux femmes de la région Asie-Pacifique et du monde entier;
d) promouvoir davantage les politiques et les programmes visant à accroître la participation de femme et de jeunes filles dans les filières scientifiques au niveau secondaire, tertiaire et à des programmes de formation non scolaires;

La conférence régionale sur la condition féminine a également demandé au Bureau technique d'intervenir auprès du Secrétariat général du Forum afin qu'il invite les ministres de l'économie du Forum à prendre en compte les répercussions des réformes économiques sur les Océaniennes et leurs familles.

Domaine social : que le Bureau technique des femmes du Pacifique commence l'élaboration d'un ensemble de normes sur la façon dont les femmes sont représentées dans les médias et mette au point par la suite des indicateurs pour vérifier le respect de ces normes; que le Bureau technique se charge d'encourager la conservation par écrit des histoires orales d'Océaniennes; que le Bureau : a) continue de promouvoir l'élaboration d'un répertoire régional des femmes offrant des services d'expertise-conseil et de spécialiste dans le Pacifique; b) aide les instances nationales de promotion de la condition féminine à préparer et à mettre à jour leur propre liste d'experts-conseils et de spécialistes nationales et concoure à l'échange de ces informations entre les pays; c) incite les organismes bailleurs de fonds à consulter ces listes régionales/nationales lors du choix d'experts-conseils pour des missions nationales; d) veille tout particulièrement à désigner des experts-conseils bilingues dans le cadre des activités mentionnées en a) et d) ci-dessus.

Domaine politique : que le Bureau technique élabore un répertoire des bailleurs de fonds bilatéraux/ multilatéraux de la région en y incluant : a) le secteur principal d'activité; b) les mécanismes de financement; c) les principaux critères d'assistance; d) les personnes principales; que, sur demande, le Bureau technique distribue de l'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux pays qui doivent encore la ratifier et aide les pays qui ont ratifié la Convention à préparer le premier rapport de mise en œuvre requis dans les deux premières années suivant la ratification.

Paix et justice : qu'une représentante des populations autochtones d'Aotearoa et d'Australie, ainsi qu'une représentante des Océaniennes qui résident dans ces deux pays soient invitées en tant qu'observatrices aux conférences régionales de la CPS sur la condition féminine.

Suivi et ensembles de données : que le Bureau technique joue un rôle moteur dans la prise en compte des préoccupations spécifiques aux femmes dans tous les programmes mis en œuvre par la CPS et que sur cette base, en consultation avec la direction de la CPS, il élabore des critères et surveille la procédure afin de garantir l'intégration progressive des préoccupations des femmes dans les programmes et projets (l'exemple de la NZODA pourrait servir de point de départ à cet égard); que le bureau technique, de concert avec la section Statistique de la CPS, examine des ensembles internationaux de données sociales et économiques fondamentales pour établir s'ils conviennent aux pays océaniens (aux niveaux régional et national), afin d'élaborer des indicateurs de rendement et des instruments de mesures connexes qui pourront être utilisés au sein des pays océaniens, entre eux et sur le plan national. À cette fin, la CPS doit aider les pays océaniens à établir un système de base de données.

VII. RECENTRAGE DU PROGRAMME EN FAVEUR DES FEMMES

43. La Plate-forme d'action pour le Pacifique et les recommandations de la septième conférence régionale sur la condition féminine se fondent pour l'essentiel sur la démarche axées sur l'équité entre les sexes dans le cadre du développement. Le programme de travail du Bureau technique des femmes du Pacifique devrait par conséquent viser en priorité la démarginalisation des femmes au sein de la CPS et le renforcement des capacités des pays insulaires océaniens afin d'appuyer les efforts de sensibilisation à l'intégration des femmes et d'accélérer l'avancement de la cause des femmes.

44. Au plan structurel, le recentrage du programme de travail du Bureau technique dan le contexte de la CPS s'exprimerait comme suit :

VISION DE LA CPS

45. Au XXIe siècle, la Communauté du Pacifique sera une organisation technique régionale rayonnante et pleine de dynamisme qui œuvrera en collaboration avec ses membres, d'autres organisations et divers bailleurs de fonds et excellera dans l'exécution d'activités prioritaires dont l'objet est d'améliorer le bien-être des populations océaniennes.

MISSION DE LA CPS

46. Nous voulons donner aux Océaniens les compétences techniques, professionnelles, scientifiques, et les capacités de recherche, de planification et de gestion qui leur permettront de décider en connaissance de cause de leur développement et de leur bien-être futur.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA DIVISION RESSOURCES SOCIALES

47. Mise en valeur des ressources humaines dans le cadre d'une démarche intersectorielle et pluridisciplinaire, ayant pour but ultime de répondre aux besoins fondamentaux des populations et d'améliorer durablement leur bien-être.

OBJECTIF CLÉ DU PROGRAMME DE LA CPS EN FAVEUR DES FEMMES

Favoriser l'intégration du rôle des hommes et des femmes, qui revêt une dimension intersectorielle, à la planification et à l'élaboration des politiques des gouvernements et administrations membres en vue d'un développement équitable et soucieux des populations.

COMPOSANTE 1 DU PROGRAMME DE TRAVAIL

50. Adoption d'une démarche respectueuse des spécificités femmes-hommes à la CPS - intégration des questions relatives aux rôles des femmes et des hommes à tous les niveaux, tant en ce qui concerne les politiques que la gestion et les programmes de l'organisation, tout en tenant compte des sujets de préoccupation énoncés dans la Plate-forme d'action pour le Pacifique.

Objectifs	**Résultats escomptés**
Adoption d'une politique respectueuse des sexospécificités	Engagement explicite en faveur de l'égalité entre les sexes énoncé dans le plan directeur de la CPS
Engagement avéré en faveur de l'égalité entre les sexes	Les membres de la direction appuient pleinement les politiques mises en place; ces dernières pourront entraîner des changements dans la gestion des programmes et amener les cadres supérieurs de l'organisation à inclure dans leurs objectifs la prise en compte des spécificités femmes-hommes.
Sensibilisation de la direction aux sexospécificités	Femmes et hommes sont traitées équitablement à la CPS. La politique de la direction en matière de communication tient compte des rôles et préoccupations respectifs des hommes et des femmes au service de l'organisation.
Renforcement des moyens du Bureau technique	Renforcement des capacités techniques du Bureau technique dans les domaines de l'analyse et de la prise en compte des rôles des femmes et des hommes, de la formation aux spécificités femmes-hommes et de la recherche en la matière. Le Bureau technique appuie les initiatives engagées par d'autres programmes et visant l'intégration des femmes au développement et les sexospécificités. Il dispense par ailleurs une formation à la prise en compte des spécificités femmes-hommes.
Service de planification et d'évaluation	En tant que centre de coordination des efforts axés sur la prise en compte des spécificités femmes-hommes, le Bureau technique apporte un soutien au service de planification et d'évaluation en procédant à des analyses des rôles des femmes et des hommes et à une évaluation de l'incidence des activités mises en œuvre.
Sensibilisation du personnel aux sexospécificités	La sensibilisation aux spécificités femmes-hommes compte parmi les critères applicables aux descriptifs de fonctions, à l'évaluation des états de services des agents de l'organisation et à l'examen des programmes de travail. Le principe de la parité entre les sexes est pris en compte lors du recrutement, de l'engagement et de la promotion des agents. Adoption de modalités de travail flexibles afin de permettre aux femmes et aux hommes employés au service de l'organisation de concilier responsabilités familiales et professionnelles.

Programmation ciblée en fonction des spécificités femmes-hommes	Tous les programmes et activités sont analysés à partir d'une perspective sexospécifique en tenant compte de la contribution qu'y apportent respectivement les femmes et les hommes et de leur impact sur les femmes et les hommes. Données désagrégées en fonction du sexe; les projets donnent systématiquement lieu à une analyse des rôles des femmes et des hommes et sont modifiés selon les résultats de l'analyse; les programmes font l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers du point de vue de leurs retombées sur les femmes et les hommes; les organisations de femmes sont consultées et associées à ce processus. Programmation conjointe des activités du Bureau technique et des autres programmes de la CPS.

COMPOSANTE 2 DU PROGRAMME DE TRAVAIL

51. Mettre en place des capacités nationales et renforcer les mécanismes institutionnels en vue de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et des plans nationaux de promotion de la femme.

Objectifs	**Résultats escomptés**
Soutien aux correspondants nationaux pour les femmes	Renforcement institutionnel par la formation et l'assistance technique – définition précise du rôle des correspondants nationaux; sensibilisation; amélioration des compétences dans les domaines de l'analyse et de la prise en compte des rôles des femmes et des hommes, de la formation aux spécificités femmes-hommes et de la recherche en la matière.
Promotion	Promouvoir la mise en œuvre de Plate-forme d'action pour le Pacifique, qui définit les engagements auxquels ont souscrit les gouvernements et administrations des pays océaniens aux fins de l'avancement de la cause des femmes dans la région. Aider à l'élaboration de stratégies nationales de promotion visant la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et des plans nationaux de promotion de la femme. Inciter les médias à traiter les questions en rapport avec les sujets de préoccupation définis à la Plate-forme d'action pour le Pacifique. Œuvrer en collaboration avec la PINA et la PIBA (formation éditoriale, formation aux spécificités femmes-hommes) Organiser des ateliers sur la communication et la formation à l'utilisation rationnelle des médias.

	Réalisation de dossiers de sensibilisation aux avantages de la promotion de la femme à l'intention des gouvernements et administrations (services de la planification et des finances) et des bailleurs en vue d'obtenir des ressources supplémentaires aux fins de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique.
	Rechercher des financements additionnels auprès des gouvernements et administrations et des bailleurs en vue de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique dans les domaines d'intervention prioritaires (lesquels font l'objet d'un suivi annuel).
Rapports sur la progression de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique	Aider les pays insulaires océaniens à établir leurs rapports sur les mesures engagées au plan national en vue de la mise en œuvre de Plate-forme d'action pour le Pacifique. Le Bureau technique doit élaborer à cette fin un cadre logique et organiser des ateliers de formation à l'utilisation de ce système. Dès le mois de juin 1999, les gouvernements et administrations devront préparer à l'aide du cadre logique des rapports semestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et les transmettre à la CPS.
	Établir un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action pour le Pacifique qui couvrira la période écoulée depuis le CRGA de novembre 1998. Travailler en liaison avec la division de la promotion de la femme des Nations Unies, la CESAP, le Secrétariat général du Commonwealth et d'autres organisations afin de synchroniser les procédures relatives à l'établissement et à la présentation des rapports.
Planification du développement	Renforcer l'institutionnalisation des politiques de planification respectueuses des spécificités femmes-hommes dans les services de planification, des finances et de la gestion du personnel.

COMPOSANTE 3 DU PROGRAMME DE TRAVAIL

52. Renforcement des mécanismes régionaux d'établissement de réseaux et de coordination afin de recentrer sur la promotion de la femme les programmes d'assistance technique ou financière destinés à la région, conformément aux objectifs visés à la Plate-forme d'action et aux plans nationaux de promotion de la femme.

Objectifs	**Résultats escomptés**
Éducation et formation	Élaboration d'un programme et d'un module de formation aux spécificités femmes-hommes qui s'inspireront de la Plate-forme d'action pour le Pacifique et seront dispensés au centre de formation à l'éducation communautaire, dans le cadre d'autres cours de formation de la CPS et programmes régionaux de formation.
Consultations interorganisations	Consultations régulières avec les organisations régionales et internationales.
Échanges à l'échelon sous-régional	Faciliter la coopération au plan sous-régional afin de tirer le meilleur parti des possibilités de formation et d'échange et de compléter ainsi les efforts de renforcement des capacités nationales.
Conférence régionale sur la condition féminine	Continuer à organiser la conférence régionale sur la condition féminine afin de passer en revue à intervalles réguliers la situation de la femme dans le Pacifique.

Emele Duituturaga
Conseillère pour la condition féminine
CPS
Révisé le 21/9/98

ANNEXE 9

PLAN D'ACTION RÉGIONAL OCÉANIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

INTRODUCTION

La réunion consultative conjointe CPS/CESAP/PNUD sur les mécanismes de mise en œuvre dans le Pacifique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après appelée la Convention) s'est tenue à l'hôtel Mocambo, à Nadi (Fidji), du 20 au 23 juillet 1998.

Les participants ont dressé le bilan de l'expérience acquise en la matière dans les pays représentés et ont élaboré un cadre d'action visant à renforcer les dispositifs élaborés en faveur des femmes ainsi que les mécanismes de mise en œuvre de la Convention. La réunion avait pour objectif de recenser les mécanismes mis en place à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre de la Convention et a permis de tirer les enseignements de l'application de cet instrument dans les pays l'ayant déjà ratifié.

La réunion a notamment abouti à l'adoption d'un plan d'action régional visant la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Les délégués ont également formulé des plans d'action de portée nationale.

Les délibérations ont fait apparaître un obstacle majeur à l'application de la Convention, à savoir le manque de compétences nécessaires à l'établissement des rapports périodiques qui doivent être présentés, conformément aux dispositions de la Convention, par tous les pays ayant ratifié cet instrument au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité). Le rôle de la CPS en la matière a été longuement débattu et les participants ont exprimé le souhait que le Bureau technique des femmes du Pacifique assure à l'avenir la coordination à l'échelon régional de l'aide apportée aux pays océaniens en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention, du suivi de son application et de la préparation des rapports destinés au Comité.

À cet égard, les délégués ont insisté sur la nécessité de coordonner les interventions des divers organismes régionaux. En réponse à cette requête, la CPS, la CESAP et les agences des Nations Unies présentes dans la région ont signé l'Accord de Nadi qui a pour objet de promouvoir la coopération régionale en vue de la mise en œuvre de la Convention dans le Pacifique.

Deux réunions interinstitutions ont été organisées à la suite de cette réunion consultative régionale et un programme régional de soutien a été élaboré.

PROGRAMME RÉGIONAL D'APPUI RELATIF À L'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL OCÉANIEN 1998-2000 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Projet de gestion rationnelle des affaires publiques (couvre les questions intéressant les droits de l'homme, la parité entre les sexes, la promotion de la condition de la femme, la transparence des informations relatives aux retombées de la Convention sur la situation des femmes)

But : renforcer la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux, par le biais de la mise en œuvre de la Convention dans tous les pays membres de la Communauté du Pacifique, lesquels devront l'avoir ratifiée au plus tard en l'an 2000.

Objectif stratégique : accélérer le déroulement des activités engagées au plan national, renforcer les mécanismes mis en place et améliorer les capacités nationales dans les États et territoires membres de la Communauté du Pacifique aux fins de l'application de la Convention.

STRATÉGIES D'ACTION NATIONALES (de compétence nationale)

1. **Examen des législations, politiques et réglementations nationales visant l'élimination des préjugés sexistes et l'application du principe d'égalité des chances en matière d'emploi.**

2. **Mise en place, à tous les niveaux de la communauté, de programmes de sensibilisation et d'éducation sur la Convention et l'égalité entre les femmes et les hommes.**

3. **Renforcement des capacités des correspondants des organisations gouvernementales et non gouvernementales afin qu'ils puissent assumer un rôle moteur dans la mise en œuvre de la Convention.**

4. **Élaboration de mécanismes nationaux en vue de l'établissement des rapports requis par la Convention et du suivi de sa mise en œuvre.**

STRATÉGIE D'ACTION RÉGIONALE (CPS)

1. **Mise en place, à l'appui des mécanismes nationaux précédemment cités, d'un dispositif régional applicable à l'établissement des rapports et au suivi de la Convention.**

ACTIONS DE PROGRAMMATION (de portée régionale)

1. **Aider les pays ayant ratifié la Convention à établir leurs rapports et à les présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Fidji, Samoa, Vanuatu, Papouasie-Nouvelle-Guinée).**

   Activités de soutien : coopération technique entre les organismes et les pays concernés en matière de législation et de spécificités femmes-hommes. Recherche des financements nécessaires au recrutement d'experts-conseils. Mise en place d'un comité régional océanien chargé d'examiner les rapports nationaux et d'aider les pays à se préparer en vue de l'audience du Comité.

   Principaux intervenants nationaux : ministères de la Condition féminine, de la Justice et des Affaires étrangères; commissions de réforme législative.

   Organismes régionaux de soutien : PNUD; UNIFEM; CPS/Secrétariat général du Forum pour la constitution du comité régional océanien; NZODA (Juge Silvia Cartwright).

   Ressources nécessaires : mise à disposition éventuelle d'agents supplémentaires du Bureau technique; financement des missions-conseils réalisées à l'échelon national; financement des réunions du comité régional océanien et de la participation des délégations nationales aux sessions du Comité; financement de la participation des pays aux sessions du Comité des Nations Unies consacrées à l'examen des rapports nationaux; financement de la réalisation et de la publication des rapports destinés au Comité.

2. **Organisation de séminaires et ateliers nationaux dans les pays concernés, lesquels doivent être encouragés à ratifier la Convention - on ciblera notamment les parlementaires, les fonctionnaires des Affaires étrangères, le ministère de la Justice, les principales ONG et les correspondants régionaux (catégorie 1 : États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Kiribati, Tuvalu, Guam, Palau, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord; catégorie 2 : Tonga, Îles Salomon, Nauru, Samoa américaines).**

   Activités de soutien : Recrutement de formateurs nationaux et de conseillers techniques chargés d'encadrer les séminaires et ateliers sur la Convention; mobilisation de groupes d'intérêt nationaux qui auront pour tâche de promouvoir la Convention; réalisation et diffusion, aux échelons national et local, de

supports d'information et d'éducation sur la Convention; formation à la sensibilisation du public et la réalisation de campagnes de promotion.

Principaux intervenants nationaux : Sélection d'une ONG chargée de conduire et de coordonner l'ensemble des activités de sensibilisation et de promotion; désignation au sein du service ou ministère de la Condition féminine, d'un correspondant chargé des questions liées à la Convention; réseaux des femmes contre la violence.

Organismes régionaux de soutien : équipe régionale d'éducation en matière de droits de l'homme (RRRT); FWRM; CPS/Bureau technique des femmes du Pacifique; YWCA Pacifique; Programme d'aide britannique; NZODA.

Ressources nécessaires : Sélection de formateurs appelés à intervenir à l'échelon régional; financement des séminaires et ateliers; recrutement de spécialistes de la réalisation de supports d'information et d'éducation et de l'organisation de campagnes de sensibilisation.

3. **Organisation d'ateliers de sensibilisation à la Convention et de formation juridique de niveau élémentaire dans les territoires et territoires autonomes placés sous l'administration d'un État tiers, en vue de l'élaboration de mécanismes applicables à la mise en œuvre de la Convention et, dans le mesure du possible, de l'établissement de rapports distincts, (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Îles Cook, Niue, Tokelau).**

Activités de soutien : Recrutement de formateurs bilingues et de conseillers techniques auxquels sera confiée la conduite des activités de sensibilisation à la Convention et de formation juridique de base.

Principaux intervenants nationaux : Correspondants des organisations gouvernementales et non gouvernementales œuvrant en faveur des femmes.

Organismes régionaux de soutien : CPS/Bureau technique des femmes du Pacifique, RRRT, NZODA, ambassades de France.

4. **Mise en place d'un dispositif régional de soutien en vue de l'établissement et du suivi des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans le Pacifique.**

Activités de soutien : Mise en place de :

i) une équipe de conseillers techniques dans chaque pays concerné, à l'appui des activités nationales visant l'application de la Convention;
ii) un comité régional océanien chargé d'examiner les rapports nationaux; formation et encadrement des agents nationaux responsables de la préparation et de la présentation des rapports nationaux relatifs à la Convention; établissement de rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention; publication annuelle des rapports sur la Convention, y compris les procès-verbaux des sessions du comité régional océanien.

Principaux intervenants nationaux : Correspondants nationaux des organismes publics chargés de la condition féminine; services nationaux de planification.

Organismes régionaux de soutien : CPS/Bureau technique des femmes du Pacifique; Secrétariat général du Forum; PNUD; NZODA.

PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE APPLICABLE AU PLAN D'ACTION RÉGIONAL OCÉANIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Objectif stratégique d'ensemble : sensibilisation de l'opinion au respect des droits de l'homme et les droits des personnes devant la loi afin de promouvoir une meilleure compréhension des questions en jeu et l'application des principes de la Convention

Objectif	Mesures régionales/nationales	Résultats	Indicateurs	Source des indicateurs	Intervenants
Révision des législations et politiques en vue d'y intégrer des dispositions sur l'égalité des chances, la rémunération des femmes et les sanctions prévues à leur encontre **(priorité pour les pays ayant déjà ratifié la Convention)**	Conseiller juridique Consultation des parlementaires et des juges Analyse des données sur la prise en compte des sexospécificités dans la législation	Adoption de lois et politiques non discriminatoires	Convention ratifiée par tous les pays insulaires océaniens avant 2000 Révision ou entrée en vigueur de lois non discriminatoires Abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes Salaires hommes/femmes proches de l'égalité	HCR Analyse des rapports Rapports statistiques nationaux réguliers	RRRT IJALS ?? Bureau technique Faculté de Droit de l'USP UNIFEM; Unesco Partenaires nationaux (commission de réforme législative, réseaux contre la violence)
Programmes de sensibilisation à tous les niveaux et pour tous les membres de la communauté, sur la Convention et la parité des sexes	Formation au règlement des conflits à l'intention des communautés villageoises et des ménages Réalisation de supports éducatifs et formation en la matière recrutement d'un professionnel de la formation juridique	Formation des instructeurs chargés de la formation au règlement des conflits Réalisation de supports éducatifs sur la Convention et les sexospécificités Formation des instructeurs chargés des cours de formation juridique	Test pratique réussi par les stagiaires Test pratique réussi par les stagiaires Enquête sur les connaissances, aptitudes et pratiques (CAP)	Test Test Enquête	Bureau technique FSPI (formation au règlement des conflits) RRRT Bureau technique Services vulgarisation de l'USP UNIFEM, Unesco, UNICEF
Renforcement des capacités des correspondants nationaux des organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de leur permettre de gérer et de diriger efficacement les activités de promotion, de recherche et de valorisation des ressources.	Formation à la valorisation des ressources Formation à la gestion Formation à la mise en place de structures Formation technique Mise en place de réseaux de communication	Formation des stagiaires Préparation de propositions de projets Formation par les pairs Établissement d'un registre régional des organismes de financement	Ratification de la Convention par tous les pays insulaires océaniens avant l'an 2000 Mise en place par les pouvoirs publics de budgets annuels aux fins des activités relatives à la Convention Les comités nationaux et provinciaux ont accès au courrier électronique et l'utilisent	HCR Analyse réalisée par des experts Transmission de courriers électroniques	ONG (y compris les membres du WIPPAC) RRRT PNUD (SIDS/NET) Bureau technique UNIFEM, Unesco CESAP Secrétariat général du Forum, USP
Renforcement des capacités des correspondants des organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de leur permettre de suivre et d'évaluer la mise en œuvre, à l'échelon national, des engagements souscrits par les États parties à la Convention	Formation à la préparation des rapports requis par la Convention Programmes visant l'élaboration de systèmes de suivi	Formation des stagiaires Mise en place de systèmes de suivi de l'application de la Convention	Rapports établis dans les délais prévus Rapports ponctuels établis en fonction des besoins	HCR Enquête auprès des utilisateurs	Division pour la promotion de la femme Bureau technique CESAP

ACCORD DE NADI
relatif à la ratification et à la mise en œuvre dans les pays insulaires du Pacifique de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres agences des Nations Unies œuvrant dans la région du Pacifique,

Réaffirmant leur engagement à poursuivre la collaboration instituée en vue d'aider les États et territoires insulaires océaniens à ratifier et mettre en œuvre d'ici l'an 2000 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Souscrivant aux principes énoncés dans le Plate-forme d'action pour le Pacifique qui vise à accélérer le processus engagé en faveur de la promotion de la femme et à œuvrer à cette fin en collaboration avec les décideurs, les notables locaux, les responsables coutumiers, et les représentants des groupes religieux,

Rappelant la Déclaration de Nouméa sur les femmes et le développement durable VU adoptée en 1994,

S'engagent, par le biais du plan d'action régional océanien pour la mise œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à appuyer les actions entreprises aux fins de l'application à l'échelon national de ladite Convention par les organismes de promotion de la femme, et à en suivre la mise en œuvre à l'échelon régional;

Conviennent d'œuvrer de concert aux fins de la sensibilisation des communautés, de l'amélioration des capacités institutionnelles nationales et du renforcement des mécanismes de promotion de la femme mis en place dans le Pacifique, en fournissant à cette fin aux pays concernés un soutien technique ciblé.

En foi de quoi les soussignés ont signé le présent Accord

M. Romulo V. Garcia
Représentant résident du PNUD et Coordonnateur résident des Nations Unies

Dr Jimmie Rodgers
Directeur général adjoint de la CPS

Mme Thelma Kay
Représentante de la CESAP

Fait à Nadi (Fidji) le vingt-trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit

ANNEXE 10

CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Isabella Waterschoot
Conseillère questions féminines
PNUD Suva

A. HISTORIQUE

Une convention est un instrument juridique international. C'est un traité qui a force obligatoire. En d'autres termes, les États parties à une convention s'engagent à en appliquer les dispositions au plan national.

La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes** (ci-après appelée la Convention) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979. Elle est entrée en vigueur deux ans plus tard et a été aussitôt ratifiée par 20 États. L'adoption de ce texte a marqué l'aboutissement de décennies d'efforts déployés à l'échelle internationale en faveur de la défense et de la promotion les droits des femmes. Elle résulte des initiatives engagées dès 1947 au sein du système des Nations Unies, et en particulier par la Commission de la condition de la femme, pour que soient examinées et adoptées des recommandations visant l'amélioration de la situation de la femme. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité) a été institué la même année, en 1979, et a pour mandat d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties. Au mois de janvier 1996, 151 pays avaient ratifié le texte.

Parmi ces États, figurent 4 pays insulaires océaniens : la Papouasie-Nouvelle-Guinée (janvier 1995), Vanuatu (1995), le Samoa (1992) et Fidji (1995). Pourtant, à ce jour (juillet 1998), aucun d'entre eux n'a présenté de rapport au Comité. Trois États sous administration néo-zélandaise ont ratifié *de facto* la Convention : les Îles Cook, Tokelau et Niue. Il en va de même pour les trois territoires francophones de la région, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna.

Réserves

Tout État signataire de la Convention peut émettre des réserves sur des articles ou des sections du texte et peut lever ces réserves à tout moment, sur simple notification adressée au Comité et à l'Assemblée générale des Nations Unies. Une réserve est une déclaration officielle dans laquelle un État déclare ne pas accepter certaines parties du traité.

Le Comité accorde une grande importance aux réserves des États Parties. Ces derniers sont vivement encouragés à formuler des réserves aussi précises que possible de manière à ce qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'objet de la Convention. À cet égard, il convient de rappeler que les législations nationales l'emportent toujours sur la Convention. Les réserves peuvent donc remettre en cause l'intégrité de la Convention. Lorsqu'un État partie émet une réserve, il doit en exposer les motifs et préciser la nature des modifications qu'il conviendrait d'opérer pour qu'elle puisse être levée.

Rapports

Les États parties sont également tenus d'établir des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention un an après l'avoir ratifiée (se référer à l'annexe), puis tous les deux ans (Article 18).

Les rapports sont adressés au Secrétaire général des Nations Unies (par le biais des représentations permanentes auprès des Nations Unies à New York), qui les transmet au Comité.

Sur quoi porte les rapports ?

Les rapports nationaux ne constituent pas une simple énumération des dispositions prises au plan national en vue de l'application de la Convention ou des difficultés rencontrées en la matière. Ils contiennent *des informations de fond sur les mesures juridiques, législatives et administratives* adoptées pour assurer la mise en œuvre du traité. Y figurent également les grandes lignes des stratégies applicables au retrait des réserves (mécanismes mis en place, activités entreprises, etc.)

L'obligation relative à la soumission des rapports est le seul mécanisme de mise en œuvre prévu à la Convention. En l'état actuel des choses, le traité ne prévoit aucun mécanisme applicable au dépôt ou à l'examen des plaintes individuelles. Ce dernier n'est envisagé qu'au titre du Protocole optionnel à la Convention. Si un tel mécanisme venait à être mis en place, toute personne ou groupe de personnes ressortissante(s) d'un État partie à la Convention et au Protocole pourrait engager un recours pour violation des dispositions de la Convention. Le Comité serait alors habilité à réaliser une enquête auprès de l'État partie concerné.

La Convention et le Comité

La Convention rappelle que l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes comptent parmi les principes fondamentaux défendus par les Nations Unies. Aux termes de la Charte des Nations Unies, ces principes constituent des obligations contraignantes. La Convention souligne cependant que les femmes sont toujours victimes de discrimination et que cette situation fait obstacle à l'avènement de sociétés pacifiques.

Elle rappelle par ailleurs que les droits des femmes doivent être pleinement reconnus, notamment dans les domaines suivants :

- développement et progrès;
- égalité de fait avec les hommes;
- éducation, formation et activités culturelles;
- participation à la vie politique et publique;
- reconnaissance civile;
- participation à la vie économique (crédit, emploi, salaires, sécurité sociale), droits aux prestations sociales et aux avantages économiques;
- accès aux services de soins, de santé génésique et de planification de la famille;
- prise de décision et représentation des États à l'échelon international;
- égalité devant la loi, notamment en matière de droit civil (mariage, héritage, etc.)
- acquisition, changement et conservation de la nationalité.

En 1996, Le Comité a tenu deux sessions de trois semaines (en janvier et juillet), alors qu'il ne se réunit en règle générale qu'une fois par an pendant deux semaines. Compte tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé du Comité, l'Assemblée générale a été saisie d'une requête visant à organiser exceptionnellement deux sessions.

Le Comité est composé de 23 experts justifiant d'une grande expérience des questions juridiques, sociales, économiques et politiques et éminemment compétents dans les domaines auxquels s'applique la Convention. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret pour un mandat de quatre ans (se référer à la liste des membres actuels du Comité jointe en annexe). Le principe de répartition géographique équitable, qui régit la composition du Comité, est important en ce qu'il permet d'assurer la représentation de toutes les formes de sociétés et des principaux systèmes juridiques. Les membres du Comité ne peuvent être représentants officiels des pays dont ils sont ressortissants. Les décisions sont adoptées sous réserve d'un quorum constitué des deux tiers des membres.

Le Comité examine les rapports des États parties et peut formuler des suggestions à l'intention des organes compétents des Nations Unies (pour suivi) de même que des recommandations sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention destinées aux États parties.

À quoi servent les rapports ?

Les rapports nationaux ont pour objet de :

- effectuer un examen complet des législations, règles administratives, procédures et pratiques nationales en vigueur;
- amener les États parties à procéder à un suivi régulier de la situation au regard de chacune des dispositions de la Convention;
- permettre aux États parties de réunir les informations de base qui serviront de point de départ à l'élaboration de politiques nationales compatibles avec les dispositions de la Convention;
- permettre aux citoyens d'exercer un droit de regard sur les politiques du gouvernement et encourager la participation des divers secteurs de la société civile à la formulation et à l'examen de ces politiques;
- évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et des obligations qui en découlent;
- aider les États parties à mieux comprendre les questions liées à la réalisation progressive des objectifs de la Convention;
- permettre au Comité et aux États parties d'échanger des informations et aider les pays à mieux appréhender les problèmes auxquels ils sont confrontés ainsi que la nature des mesures qu'ils devraient prendre pour être à même de s'acquitter des obligations que leur impose la Convention;

L'établissement des rapports revêt une grande importance en ce qu'il constitue un exercice dynamique et propice au changement, fondé sur une démarche souple et négociable. Le Comité n'est pas un "tribunal" et ses fonctions sont purement consultatives.

Pour préparer leurs rapports, les États parties doivent examiner de manière approfondie l'ensemble des questions relatives à la promotion de la femme, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, l'accès aux ressources, aux services et aux mécanismes de contrôle qui les régissent, ou encore le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes.

L'établissement des rapports est donc l'occasion d'examiner et d'évaluer les législations nationales, les politiques, les pratiques et les stratégies en place. Il permet d'analyser en détail les problèmes inhérents à la mise en œuvre de la Convention.

B. LIEN ENTRE LA CONVENTION ET LES MÉCANISMES NATIONAUX

Comment la Convention s'intègre-t-elle aux processus de planification du développement et aux projets en cours, aux initiatives découlant de la conférence de Beijing et aux mécanismes nationaux en place ?

Il convient de s'interroger avant toute chose sur l'intérêt que la Convention présente au plan national ou régional et, partant, sur les moyens d'en assurer l'application "sur le terrain".

En premier lieu, il convient de rappeler que la Convention n'est pas un instrument d'inspiration occidentale. De fait, les différents documents sur lesquels s'appuie le texte de la Convention ont été rédigés par des sous-comités composés de représentants de nombreux pays membres des Nations Unies. On notera à ce propos que nombre de pays occidentaux ont encore des réserves à l'égard de certaines des dispositions de la Convention. D'autres ont fait valoir des réserves pendant plusieurs années pour des raisons proches de celles invoquées actuellement par d'autres pays.

En second lieu, *parmi tous les documents qui traitent de la condition féminine, la Convention est de loin l'instrument le plus volontariste et le plus concret.* De fait, les chartes, conventions ou traités en vigueur mentionnent les droits de la personnes humaine en général, sans faire la moindre différence entre les femmes et les hommes. Ces divers instruments prônent des valeurs universelles et défendent implicitement le principe de l'égalité entre les sexes, en garantissant notamment aux femmes la protection juridique et un traitement non discriminatoire au regard de la loi. Cela étant, ils ne mentionnent ni ne prévoient aucune mesure visant expressément la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines politique, économique, social et culturel. À l'inverse, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes prévoit des dispositions spécifiques en la matière et constitue un document complet dans lequel sont abordées toutes les questions liées aux droits de la femme.

Par ailleurs, on peut également considérer que la Convention est le "gardien des droits de la femme". Elle traite de tous les droits de l'homme universels et a pour objet de mettre la communauté internationale en alerte, jusqu'à ce que les discriminations dont les femmes sont victime aient été entièrement éliminées. N'est-ce pas le défi que devraient relever **tous** les pays du monde ? N'est-il pas du ressort des États de prendre toutes les mesures voulues pour éliminer définitivement toutes les discriminations à l'égard des femmes ?

La Convention se présente donc à mon sens comme :

Un instrument stratégique fondé sur l'idée que des actions concrètes doivent être engagées en vue de promouvoir, de mettre en œuvre et de garantir le principe de l'inéliabilité des droits de l'homme.

L'examen détaillé de la Convention montre en outre que les dispositions qui y sont énoncées sont en fait en rapport direct avec divers aspects du processus de développement en cours dans le Pacifique. Ainsi :

- la Convention est citée aux sections D et I de la Plate-forme d'action de Beijing et dans la Déclaration de Beijing adoptée par les gouvernements et administrations des pays insulaires océaniens représentés à Beijing;
- la Convention traite de questions liées à l'ensemble des composantes du développement humain durable, ce qui lui confère une dimension planétaire. Elle constitue à ce titre un instrument de planification du développement à part entière;
- la Convention, dans le cadre des mécanismes nationaux mis en place, est un outil stratégique d'information et de consultation au service des femmes;
- la Convention est un soi un instrument de promotion et de sensibilisation aux droits de la femme;
- la Convention est un outil propice au renforcement des dispositifs nationaux de promotion de la femme.

Au plan national, le degré d'engagement des autorités nationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention, l'ampleur des actions engagées pour informer le public sur le contenu du texte et la nature des mécanismes mis en place en vue d'assurer le suivi de l'application de la Convention varient d'un pays à l'autre.

Ainsi, à Fidji, la version provisoire du premier rapport destiné au Comité est actuellement en cours d'examen. Le Samoa s'est engagé dans un processus similaire. À Vanuatu, la Convention a été traduite du français et de l'anglais en bislama. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a mis en place un dispositif national mais aucune mesure n'a encore officiellement été prise. Dans les pays n'ayant pas encore ratifié la Convention (États fédérés de Micronésie, Îles Marshall et Kiribati), des ateliers ont été organisés en vue de sensibiliser les associations de femmes et de dispenser à des femmes une formation à la promotion de la Convention. À la fin juillet 1998, le gouvernement de Tuvalu a entériné une proposition visant à lancer le processus de ratification.

Toutes ces mesures d'ampleur et d'importance variables montrent que la situation évolue, que les efforts déployés ont contribué à générer un véritable élan régional et que, près de cinq ans après la conférence de Beijing, on observe aujourd'hui de réels progrès.

Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a également insufflé une énergie nouvelle aux activités visant la mise en œuvre de la Convention. Toutes les conditions propices à l'évaluation des retombées de la Convention sur la situation des femmes océaniennes semblent donc aujourd'hui réunies.

Une consultation régionale consacrée à la Convention s'est tenue en juillet 1998 à Nadi (Fidji). Les délibérations ont fait apparaître que parmi les dix pays participants, certains sont en passe d'établir leur premier rapport national à l'intention du Comité des Nations Unies, tandis que d'autres envisagent seulement de ratifier le texte. Plusieurs pays insulaires océaniens ont ratifié la Convention *de facto*, alors que d'autres n'y songent pas encore à ce stade.

La réunion de Nadi aura cependant permis de générer un sentiment de *propriété* de la Convention qui a abouti à l'instauration d'un mécanisme régional appelé à devenir le cadre d'ensemble des activités visant l'application de la Convention.

Ce *cadre régional* servira de base à l'élaboration des mesures à prendre par la suite. L'Accord de Nadi conclu entre le PNUD, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies (CESAP), branche régionale de l'organisation des Nations Unies basée à Bangkok, et la CPS, qui sont les principaux promoteurs des activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, permettra par ailleurs de mobiliser les bailleurs et les différents partenaires du développement aux fins de l'application de la Convention dans la région.

Le cadre régional définit diverses stratégies et interventions susceptibles d'être engagées tant au plan national que régional.

L'Accord de Nadi est une déclaration d'intention à laquelle ont souscrit des organismes soucieux de poursuivre en partenariat les efforts visant l'intégration des dispositions pertinentes de la Convention aux programmes régionaux.

Quelle sera la prochaine étape ?

Grâce aux efforts déployés par le Bureau technique des femmes du Pacifique de la CPS pour renforcer la politique régionale en matière de sexospécificités et coordonner les activités résultant de la conférence de Beijing, il apparaît qu'une stratégie de développement de référence intégrant les principes de parité entre les sexes se dégage peu à peu à l'échelon régional. Des plans d'action nationaux en faveur des femmes ont été élaborés et seront prochainement mis en œuvre. Avec l'aide du Bureau technique, les mécanismes nationaux axés sur la promotion de la femme ont fait l'objet d'un suivi régulier.

La Convention s'inscrit dans ce processus de renforcement des dispositifs nationaux en faveur des femmes. On n'insistera jamais assez sur le fait que la Convention est avant toute chose un document complet qui traite de l'ensemble des droits de la femme.

La Plate-forme d'action pour le Pacifique est la pierre angulaire des efforts mis en œuvre à ce jour, les plans d'action nationaux constituant pour leur part des programmes de travail de portée nationale.

La réunion tenue à Nadi a permis de mettre en lumière certains des éléments constitutifs du processus de mise en place et de renforcement des dispositifs nationaux visant l'application de la Convention, et notamment :

- le soutien politique et institutionnel;
- le sentiment de propriété de la Convention et, partant, l'adoption de stratégies nationales visant l'intégration des dispositions de la Convention aux plans d'action post-Beijing;
- les actions de promotion;
- les amendements législatifs préalables à l'entrée en vigueur de la Convention.

Au-delà de ces considérations pratiques, il convient également de *démystifier* la Convention et de la lire avec attention en se posant des questions simples : que dit-elle exactement? Quelles questions soulève-t-elle ? Aborde-t-elle les problèmes auxquels les femmes sont réellement confrontées quotidien ?

En d'autres termes, la Convention doit être perçue comme une déclaration d'intention dont peuvent s'inspirer les États parties désireux d'engager des actions en faveur de la promotion de la femme.

La Convention et les dispositions qui s'y rattachent peuvent donc servir de référence dans de nombreuses situations, notamment en ce qui concerne les procédures juridiques, l'élaboration de dispositions constitutionnelles, les programmes de réforme, la mise en œuvre des mesures visant la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la composition électoraux, etc.

Les États parties peuvent engager la mise en œuvre de la Convention avant même de l'avoir ratifiée. Elle constitue dans cas un outil particulièrement adapté à la planification des activités de :

- sensibilisation et promotion;
- formation juridique;
- programmation;
- partenariat entre organisations gouvernementales et ONG;
- formulation de projets.

Lorsque la mise en œuvre de la Convention intervient après ratification, l'établissement des rapports destinés au Comité peut être considéré comme un exercice d'évaluation des mesures prises à l'échelon national. Dans le cas des pays ayant ratifié le texte *de facto*, le processus revêt une importance particulière en ce qu'il permet d'intégrer aux rapports nationaux "officiels" l'ensemble des informations pertinentes. Il permet en outre de renforcer les mécanismes nationaux.

Après la réunion de Nadi, les organismes bailleurs et les partenaires des programmes d'aide bilatérale se sont retrouvés à Suva pour examiner les conclusions de la consultation de Nadi et lancer le processus d'élaboration d'un programme régional.

La planification nationale présente un caractère prioritaire. De fait, pour assurer le suivi du plan-cadre régional adopté à Nadi et élaborer un programme d'action adapté, à l'appui des efforts engagés par les États parties aux fins des objectifs visés à la Convention, il est impératif d'intégrer aux plans nationaux les dispositions de la Convention.

Comment y parvenir ?

En abordant la Convention du point de vue des actions concrètes qu'elle suppose, notamment en matière de planification.

La Convention traite de questions importantes telles la participation des femmes à la vie politique, la violence, la santé génésique. Elle doit servir avant tout d'outil de référence en vue de la planification et du suivi des actions engagées.

En conclusion, j'aimerais rappeler que la Convention nous appartient. C'est un document à l'intention des femmes. Nous pouvons donc nous en servir à toutes fins utiles, à condition toutefois d'en respecter l'esprit et la lettre.

L'intégration des dispositions de la Convention aux plans d'action nationaux en faveur des femmes fait partie intégrante de la stratégie de suivi de la Plate-forme d'action pour le Pacifique.

Il est à espérer que d'ici l'an 2000, tous les obstacles à la mise en œuvre de la Convention seront levés.

ANNEXE 11

STRATÉGIE RÉGIONALE DE COMMUNICATION
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS),
Secrétariat général du Forum (FORSEC),
Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

1. INTRODUCTION

D'une superficie de 23 millions de km², l'océan Pacifique est la plus vaste région géographique de notre planète. Ses petits États et territoires insulaires, dont les populations confondues comptent 7 millions de personnes environ qui parlent plus de 2 000 langues différentes, sont éparpillés dans cette immense étendue qui offre la diversité plus grande dans le monde.

Les communications jouent un rôle capital dans la mesure où elles projettent la région dans le nouveau millénaire. Pour atteindre efficacement son audience océanienne, les organisations oeuvrant dans la région doivent envisager une stratégie de communication qui tienne compte de la diversité des cultures et des langues et de l'immensité de la région.

En faisant leur cette stratégie, les organisations régionales s'engageront activement en faveur d'un échange efficace d'informations et de connaissances sur des questions qui affectent les populations de la région. La stratégie est élaborée dans une perspective océanienne tournée vers le monde extérieur. C'est la première de la région à être ainsi conçue.

2. CONTEXTE

L'utilisation efficace de la communication est un instrument clé de la défense d'une cause. Au nombre des outils de communications, on peut citer les médias, le théâtre, le chant, la danse, les moyens visuels et d'autres formes appropriées de communication. Une bonne connaissance et une bonne compréhension du fonctionnement de la communication, notamment des moyens d'avoir accès et recours de manière rationnelle aux nombreux outils, sont nécessaires pour le développement socio-économique.

Les médias grand public, qui sont un moyen de communication essentiel et un important partenaire, constituent une force puissante et une passerelle entre le public et les événements qui se déroulent dans un pays, dans une région et dans le monde.

La connaissance est synonyme de pouvoir. Et la capacité d'informer, de sensibiliser et d'ouvrir une tribune libre de dialogue est une condition *sine qua non* de la diffusion efficace d'informations.

Cette stratégie régionale de communication a pour objet de promouvoir cet idéal.

La stratégie régionale de communication est le résultat de réunions de groupes de travail qui se sont tenues à Suva (Fidji) en juillet et en septembre 1998, à l'initiative du Bureau technique des femmes du Pacifique. Ces groupes de travail, composés des représentants d'organismes de presse régionaux, du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), du Secrétariat général du Forum (FORSEC), du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), du Conseil océanien du tourisme (COT), du *South Pacific Millennium Consortium* et des organisations membres de l'ONU, ont examiné les idées qui constituent aujourd'hui la base de cette stratégie régionale de communication.

Le Bureau technique des femmes du Pacifique et les groupes de travail ont tenu compte des politiques adaptées aujourd'hui en matière d'affaires publiques et des stratégies actuelles de communication, dans un souci d'éviter tout chevauchement.

3. RAISON D'ÊTRE

La stratégie reconnaît la radio comme principal moyen de communication avec toutes les couches de la communauté océanienne. Cependant, avec le mouvement de privatisation, les pouvoirs publics sont invités à soutenir le secteur de la communication, d'une manière telle que le rôle de la radio comme principal véhicule de l'information ne soit pas remis en cause.

Même si les stratégies de communication des organisations régionales ne sont guère différentes, il convient de rechercher un dénominateur commun qui permette d'identifier ces organisations à la Communauté internationale dans son ensemble. Cela pourrait être un protocole océanien qui serait respecté à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de réunions/conférences de haut niveau organisées par les organisations de la région ou une présentation régionale des organisations présentes à des conférences internationales.

La stratégie régionale de communication comporte un élément de formation des agents des organisations régionales afin de veiller à ce qu'ils optimisent la transmission d'informations à des audiences cibles déterminées.

Cette stratégie est également conçue pour traiter des moyens d'avoir un accès et un recours efficaces aux nouvelles et aux médias communautaires au service du développement. En outre, il convient d'adopter une approche régionale normalisée pour sa mise en œuvre.

La stratégie régionale de communication met en lumière l'importance du concept de la *communication au service du développement* dans la région Pacifique et elle a pour objet de contribuer à la conception et à l'exécution de programmes de formation ciblés.

La stratégie régionale de communication se place dans une perspective qui tient compte des spécificités hommes-femmes et non pas seulement du rôle de la femme. Dans le contexte de la stratégie, la prise en compte de ces spécificités exigera une approche globale de la communication et du développement, qui prendra en considération les besoins spécifiques.

L'objectif est de renforcer la stratégie régionale de communication grâce au Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud (CCOPS), puis grâce à divers organismes régionaux de médias tels que l'Association océanienne des médias (PINA) et l'Association océanienne de radiodiffusion (PIBA), ainsi qu'à d'autres instances compétentes.

4. OBJECTIFS

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- susciter un intérêt constant pour l'action des organisations régionales en encourageant la participation des médias à leurs activités, par exemple en distribuant des dossiers de presse et d'information afin de donner un écho aux réunions et aux manifestations et en distribuant régulièrement des communiqués de presse afin de tenir les médias informés des activités;

- promouvoir un intérêt pour la CPS et les autres organisations régionales afin de soutenir le rôle qu'elles jouent dans les affaires publiques, par exemple grâce à des interviews et des déclarations publiques, et en encourageant l'utilisation d'un langage favorable aux médias;

- veiller à ce que l'opinion des femmes en tant qu'initiatrices et bénéficiaires des échanges de connaissances et d'informations bénéficie d'une couverture équilibrée;

- encourager une approche privilégiant les sexo-spécificités et le développement dans le traitement de l'actualité, en tenant compte des rôles sociaux différents joués par les hommes et les femmes et de la manière dont ceux-ci peuvent avoir une incidence sur le développement de la région Pacifique. Le personnel travaillant dans les médias devrait être encouragé à réfléchir aux points suivants :

- Quels sujets concernant les femmes peuvent être traités dans les nouvelles ? (par exemple, le viol, la maltraitance des enfants ou la violence conjugale sont-ils plus susceptibles de faire la une que d'autres histoires concernant les femmes ?)

- Les femmes expertes sont-elles souvent citées dans les nouvelles intéressant le grand public en milieu urbain ? Par comparaison au nombre de cas où les experts hommes sont cités.

- Qui sont les porte-parole choisis dans un village/un milieu communal ou provincial ? Qui le décide ? Comment ?

- Les médias peuvent-ils demander l'avis des femmes dans de tels milieux ?

• promouvoir et adapter le concept de *communication au service du développement* et la défense d'intérêts au niveau villageois ou local. Cette mesure intéresse particulièrement les États et territoires océaniens qui ont des rythmes de développement différents que la diffusion de l'information doit refléter et dont elle doit tenir compte;

  Par exemple, comment définir et tenir compte des besoins de Niue en matière d'information, par comparaison à ceux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dont le territoire est vaste ? Quel serait le meilleur moyen de communication, c'est-à-dire celui qui prendrait particulièrement en considération le niveau d'alphabétisation et les diversités géographiques ?

• dans le droit fil du concept de *communication au service du développement*, promouvoir l'utilisation du moyen de communication le plus efficace, tout en reconnaissant les spécificités de l'audience cible. Dans les États et territoires océaniens, "les moyens de communication non conventionnels" (théâtre, moyens visuels, contes, chants, danses) ont montré qu'à l'échelon villageois ou local, ils avaient du succès;

• toujours dans le droit fil du concept de *communication au service du développement*, maximiser l'utilisation des langues vernaculaires, en particulier dans des régions où les niveaux d'alphabétisation et la langue ont une incidence sur la quantité d'informations reçues, comprises et utilisées. Ceci peut se faire grâce à des ONG et à des groupes communautaires;

• utilisation d'outils de communication pour accompagner des programmes d'éducation et de sensibilisation de l'opinion, qui tiennent compte des sexo-spécificités;

• conjointement avec l'Association océanienne des médias (PINA) et avec l'Association océanienne de radiodiffusion (PIBA), planifier des programmes de formation appropriés afin d'améliorer les compétences des journalistes océaniens. Les programmes de formation pourraient être conçus de manière telle que les éléments liés aux sexo-spécificités et à la communication au service du développement soient incorporés dans la couverture de l'information;

• conjointement avec les autres organisations membres du CCOPS telles que le Secrétariat général du Forum, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et la CPS, partager l'information de manière à jeter une passerelle entre les journalistes et ces organisations, d'autres organisations régionales et internationales et les médias, grâce à une utilisation plus efficace d'Internet;

• dans le droit fil de la stratégie du CCOPS en matière de technologie de l'information, trouver des utilisations novatrices pour les technologies de la télécommunication afin de promouvoir ces objectifs et de tirer parti des progrès réalisés dans des domaines tels que le télé-enseignement, la téléconférence et Internet;

• élargir l'accès du public aux circuits d'information, de manière à fournir un service de qualité à un prix abordable et à promouvoir des politiques et des programmes soucieux des spécificités hommes-femmes;

- promouvoir la stratégie régionale de communication devant les instances régionales compétentes;

- en diffusant librement les informations officielles et en soumettant à l'analyse critique de l'opinion les résultats de l'action des pouvoirs publics et des fonctionnaires par la population, comme le souligne le plan d'action de la Conférence des ministres de l'Économie des pays membres du Secrétariat général du Forum, promouvoir parmi les décideurs une meilleure compréhension de l'importance de médias libres et responsables;

- concevoir des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité des composantes de la Stratégie régionale de communication;

- mettre au point des dossiers d'information précis pour différentes audiences, en utilisant divers outils, notamment des dépliants, des brochures, des fiches d'information et autres documents pertinents;

- tabler sur les relations tissées entre les peuples et les communautés pour cultiver des réseaux de contacts et de partenariat utiles.

5. SUIVI

Trois mécanismes ont été suggérés :

1. Au sein des organisations

Chaque organisation devrait établir des indicateurs de performances appropriés pour mesurer l'efficacité de sa stratégie de communication.

2. Examen par les pairs

Chaque organisation devrait promouvoir un examen périodique par les pairs de sa propre stratégie de communication.

3. Bailleurs

Les bailleurs devraient être aussi informés des indicateurs de performances et être périodiquement tenus au courant de la mise en œuvre de la stratégie de communication et de son état d'avancement, en particulier pour ce qui est des éléments bénéficiant du soutien des bailleurs.